

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

### Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2019

NOR : CCCJ2111832V

*Délibéré par la commission en sa séance du 25 mars 2021*

Dans son rapport d'activité sur l'année 2020 qui sera prochainement publié, la commission présentera les principales données sur son action en matière de financements politiques. Comme la commission l'a fait pour chaque exercice depuis la publication des comptes des partis pour 1990, elle présente, après avoir rappelé les obligations légales des partis au regard de la loi du 11 mars 1988 modifiée (I), des données générales qui ressortent de l'ensemble des comptes qui lui ont été déposés au titre de l'exercice 2019 (II) puis des données relatives aux formations politiques ayant reçu les montants les plus élevés de produits et à celles qui ont bénéficié de l'aide publique (III).

#### I. – LES PARTIS POLITIQUES ET LEURS OBLIGATIONS LÉGALES AU REGARD DE LA LOI DU 11 MARS 1988 MODIFIÉE

##### A. – *La définition du parti politique*

Ni la Constitution ni la loi n'ont défini précisément la notion de parti politique. L'article 4 de la Constitution dispose qu'ils « *concourent à l'expression du suffrage* » et « *se forment et exercent leur activité librement* ». La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique se limite à reconnaître dans son article 7 que « *[les partis politiques] jouissent de la personnalité morale* ».

Au sens de cette loi est considérée comme parti politique la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique :

- si elle est éligible à l'aide publique (articles 8 et 9 de la loi du 11 mars 1988) ou si elle a régulièrement désigné un mandataire (articles 11 à 11-7) ; et
- si elle dépose des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes auprès de la commission (article 11-7).

Il résulte de ces dispositions que tout parti au sens de la loi doit déposer chaque année à la commission ses comptes certifiés.

Le montant de l'aide publique affecté au financement des partis et groupements politiques est inscrit dans la loi de finances de l'Etat et fait l'objet d'une répartition par décret. Ce montant est divisé en deux fractions égales :

- une première destinée au financement des partis et groupements en fonction de leurs résultats au premier tour des élections à l'Assemblée nationale (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement outre-mer) ;
- une seconde spécifiquement destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement.

L'aide attribuée à un parti politique bénéficiaire de la première fraction fait l'objet d'une modulation financière en cas de non-respect de la parité entre candidates et candidats. En outre, les voix des candidats déclarés inéligibles sont déduites pour le calcul du montant de cette première fraction.

La seconde fraction est attribuée aux partis et groupements politiques éligibles à la première fraction proportionnellement au nombre de membres du Parlement qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre, y être inscrits ou s'y rattacher. Un parlementaire élu dans une circonscription qui n'est pas comprise dans le territoire d'une ou plusieurs collectivités d'outre-mer ne peut pas se rattacher à un parti qui n'a présenté des candidats que dans une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

Le rattachement des parlementaires pour l'attribution de la seconde fraction de l'aide publique est disponible sur le site internet de l'Assemblée nationale et celui du Sénat.

##### B. – *Les obligations légales des partis politiques relatives à l'établissement et la présentation des comptes*

En application de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique, les partis ou groupements bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 doivent :

- tenir une comptabilité selon un règlement établi par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;

- tenir une comptabilité qui retrace tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement détient la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;
- tenir une comptabilité qui inclut les comptes des organisations territoriales du parti ou groupement politique dans des conditions définies par décret ;
- arrêter leurs comptes chaque année ;
- les faire certifier par deux commissaires aux comptes si les ressources annuelles du parti dépassent 230 000 euros ou par un seul si elles sont inférieures ou égales à ce seuil ;
- transmettre, dans les annexes de ces comptes, les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis par eux, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral ;
- déposer ses comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante à la CNCCFP qui les rend publics et assure leur publication au *Journal officiel*.

En application de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les comptes de l'exercice 2019 pouvaient être déposés jusqu'au 11 septembre 2020 au lieu du 30 juin 2020.

Les comptes donnent lieu à certification par un ou deux commissaires aux comptes, comme indiqué ci-dessus. Les missions et pouvoirs de la CNCCFP découlent eux-mêmes de l'article 11-7 précité. Ils sont limités, en matière d'examen des comptes des partis politiques, au constat que les obligations légales telles que prévues par la loi du 11 mars 1988 ne sont pas méconnues par ces partis.

Cet article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ne prévoit pas le dépôt des comptes individuels de chaque entité intégrée dans les comptes d'ensemble des partis politiques. Dans le cadre de son examen la commission peut cependant demander aux partis de lui transmettre les comptes individuels des organisations qui leur sont affiliées.

Depuis la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit respecter les prescriptions du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques qui portent notamment sur l'établissement et la présentation des comptes d'ensemble. Le règlement de l'ANC n° 2018-03 du 12 octobre 2018 a été homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2018. Ce document a valeur réglementaire et s'applique aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit d'un changement de méthode comptable venant modifier les règles et les pratiques jusqu'alors applicables. Les comptes de l'exercice 2019 sont le deuxième exercice déposé à la commission soumis à ces dispositions nouvelles.

A la suite de l'homologation du nouveau règlement comptable, l'avis technique relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis et groupements politiques entrant dans le champ d'application de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 a pour sa part été mis à jour par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en mai 2019. Cet avis technique porte notamment sur les missions et les aspects particuliers de l'audit mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes d'ensemble des formations politiques.

A cet égard, il ressort de l'avis du 28 novembre 2011 du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) (1) que l'ensemble des normes d'exercice professionnel sont applicables aux commissaires aux comptes des partis et groupements politiques.

Il revient à la commission de constater que n'ont pas respecté leurs obligations légales, les partis politiques qui ne déposent pas leurs comptes dans le délai fixé par la loi, qui déposent des comptes non certifiés ou qui font l'objet d'un refus de certification par les commissaires aux comptes et tous les partis pour lesquels la commission constate des comptes certifiés avec un périmètre comptable incomplet (par exemple, ceux dont le périmètre n'inclurait pas les organisations territoriales du parti). Est assimilable, le cas de comptes certifiés déposés mais comportant une incohérence manifeste (Conseil d'Etat, 9 juin 2010, *Assoc. Cap sur l'avenir 13*, req. n° 327423).

Le non-respect est également constaté pour les partis politiques qui ne respecteraient pas les obligations issues de la loi pour la confiance dans la vie politique en présentant :

- des comptes non établis et présentés conformément au règlement comptable de l'ANC ;
- des comptes dont l'annexe ne mentionnerait pas les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral.

Le constat par la commission du respect ou du non-respect des obligations légales détermine les partis politiques qui sont susceptibles de bénéficier ou non des dispositions de la loi du 11 mars 1988 :

- l'aide publique directe si le parti y est éligible ;
- le droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations ;
- le droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique ;
- la dispense du contrôle de la Cour des comptes (2).

La perte de l'aide publique et celle du droit à la réduction d'impôt sont expressément prévues par l'article 11-7 précité : cet article dispose que « Si la commission constate un manquement aux obligations prévues au présent article, elle peut priver, pour une durée maximale de trois ans, un parti ou groupement politique du bénéfice des

*dispositions des articles 8 à 10 de la présente loi et de la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations consentis à son profit, à compter de l'année suivante ».*

Ces privations et leurs durées sont laissées à l'appréciation de la commission depuis la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats qui est venue ajouter le terme « peut » dans la rédaction de l'article 11-7.

Cette faculté d'appréciation accordée à la commission lui permet, dans le cadre d'un processus contradictoire et sous le contrôle du juge, d'adapter sa décision au regard des explications avancées par les partis concernés ou de leur absence d'explication, et du motif retenu pour considérer qu'un parti politique n'a pas respecté ses obligations légales (absence de dépôt, dépôt hors délai, comptes non certifiés...).

Au regard des dispositions de l'article 11-9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée, la CNCCFP satisfait aux obligations qu'elle tient de l'article 40 du code de procédure pénale en procédant au signalement des délits dont elle acquiert la connaissance.

Pour ce qui concerne la privation du droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique, la jurisprudence administrative (3) a précisé à plusieurs reprises que les partis politiques pour lesquels la commission avait constaté le non-respect de leurs obligations légales se voyaient de fait privés de ce droit.

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés prévoit que « *Les commissaires aux comptes sont déliés du secret professionnel à l'égard de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et du juge de l'élection.* »

La commission transmettra au H3C le résultat des échanges qu'elle a pu avoir avec certains des commissaires aux comptes et qui ont permis de régler divers points techniques. On peut en revanche noter que, dans les deux cas où la commission a interrogé les commissaires aux comptes en invoquant la levée du secret professionnel, une fois lors de l'examen des comptes 2018 et une autre pour ceux de 2019, le ou les commissaires aux comptes n'ont pas répondu à la commission à la date d'adoption du présent avis.

## II. – DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES COMPTES DES PARTIS POUR L'EXERCICE 2019

### A. – *Le nombre de formations politiques concernées*

Au total **591** formations ayant disposé pour l'année 2019 d'au moins un mandataire chargé de recueillir des fonds étaient tenues de déposer des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes au plus tard le 11 septembre 2020 pour l'exercice 2019. Parmi elles, 35 étaient éligibles à l'aide publique au titre du résultat des élections législatives de 2017.

Au titre de ce même exercice 2019, 92 formations politiques tenues de déposer des comptes à la commission ne l'ont pas fait, soit 15,5 %. Ce pourcentage était de 17 % au titre de l'exercice 2018, 23 % pour 2018 et 26 % pour 2017. L'évolution favorable constatée les années antérieures s'est donc poursuivie malgré la crise sanitaire. Une grande majorité des cas d'absence de dépôt concernent des partis politiques en sommeil ou sans activité n'ayant jamais procédé aux formalités de dissolution ou à leur publicité.

Or, si un parti ne souhaite plus être soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988, il lui appartient de mettre fin aux fonctions de son mandataire ou de décider de sa dissolution et d'en informer la commission. De trop nombreux partis politiques ne déposant plus leurs comptes ne mettent pas formellement fin aux fonctions de leur mandataire ou n'informent pas la commission de leur dissolution.

### B. – *La particularité de la date de dépôt en raison de la crise sanitaire*

A l'instar de l'ensemble de la société, le fonctionnement des partis politiques a été affecté par la crise sanitaire. De nombreux partis ont souligné dans l'annexe de leurs comptes 2019, l'incertitude existant au moment du dépôt des comptes et les conséquences négatives probables à venir sur les états financiers de 2020.

Malgré le report de 2 mois et 11 jours de la date limite de dépôt des comptes, de nombreux partis ont soit déposé des comptes incomplets dans un premier temps, soit déposé des comptes quelques jours ou quelques semaines après la date limite. Ainsi, ce sont 51 partis qui ont déposé leurs comptes après la date limite contre 31 en 2019. Sur les 51 partis, 15 ont invoqué la crise sanitaire pour expliquer le retard. En outre, les observations des commissaires aux comptes mentionnent dans 10 cas les conséquences possibles de la crise sanitaire sur les comptes des formations politiques concernées.

Par ailleurs, le *Parti socialiste* et le *Parti communiste français*, qui comprennent dans leurs comptes d'ensemble les plus grands nombres d'entités, n'ont pas été en mesure de déposer à la commission des comptes d'ensemble avec une annexe complète en temps voulu. Ces deux formations ont indiqué avoir connu de grandes difficultés à intégrer dans les délais les informations comptables de l'ensemble de leurs entités locales en raison de la crise sanitaire que traversait le pays.

La commission qui ne dispose pas du pouvoir de prolonger la date limite de dépôt a pris en compte dans son examen les circonstances particulières invoquées par les partis dont souvent le fonctionnement repose exclusivement ou essentiellement sur des bénévoles.

La commission a, en ce qui la concerne, revu son calendrier et ses méthodes d'instruction des comptes en reportant notamment une partie de l'analyse des justificatifs de recettes des mandataires habituellement faite au printemps pour la mener concomitamment à l'examen des comptes des partis.

### C. – *Le périmètre des comptes*

L'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique prévoit, on l'a vu, que la comptabilité des partis politiques retrace « *tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement détient la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Depuis la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit, à compter de l'exercice 2018, inclure les comptes des organisations territoriales du parti dans des conditions définies par décret.

Le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 25 et 26 de cette loi énonce que « *les organisations territoriales comprennent les organisations qui sont affiliées au parti ou groupement avec son accord ou à sa demande ou qui ont participé localement, au cours de l'année considérée, à son activité ou au financement d'une campagne* ».

La commission a vérifié que l'ensemble des entités concernées avaient été intégrées dans le périmètre des comptes. Elle a, à cette fin, recoupé les informations disponibles, notamment au répertoire national des associations, au registre du commerce et des sociétés et sur les sites internet des partis concernés, avec la liste des entités intégrées au périmètre des comptes requise dans l'annexe.

A l'occasion de l'exercice 2018, le premier pour lequel la notion du périmètre avait évolué, sur les 41 partis politiques dont le périmètre comportait plusieurs mandataires, la commission avait constaté 11 cas de périmètre incomplet.

Au titre de l'exercice 2019, la commission a interrogé 23 partis sur l'exhaustivité de leur périmètre comptable. L'examen a fait apparaître une nette amélioration pour les deux partis politiques ayant les périmètres les plus importants en nombre de structures locales : le *Parti socialiste* et le *Parti communiste français*. Ils ont en effet déposé des comptes faisant apparaître respectivement 2 539 et 1 246 entités intégrées au périmètre contre 1 250 et 246 dans les comptes 2018. Pour les 28 autres partis politiques ayant un périmètre composé de plus de 2 entités, la moyenne est de 68 structures locales intégrées aux comptes.

De nombreuses organisations territoriales n'ont pas la personnalité morale ou ne manient aucun fonds. Il est apparu que certaines formations estimaient encore que ces structures locales n'ayant pas leur propre compte bancaire et n'ayant aucune incidence sur les comptes d'ensemble ne devaient pas figurer en annexe dans la liste des entités intégrées au périmètre des comptes.

La commission rappelle que l'absence de personnalité morale ou de compte bancaire ne constitue pas un critère pour déterminer si une organisation territoriale a vocation ou non à figurer dans le périmètre comptable. Un groupement de fait (par exemple, une microstructure locale) affilié à un parti politique, n'ayant aucun compte bancaire et aucune ressource propre, doit être considéré comme une organisation territoriale du parti ayant vocation à figurer dans son périmètre comptable et figurer à ce titre en annexe des comptes, quand bien même son intégration n'aurait aucune incidence sur la présentation du bilan et du compte de résultat des comptes d'ensemble du parti. Cette interprétation de la notion de périmètre telle que définie par le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 permet au lecteur des comptes de prendre une meilleure connaissance de l'environnement dans lequel s'inscrit le fonctionnement du parti, notamment au niveau local.

La commission examine dans les comptes d'ensemble ainsi constitués la bonne application du règlement comptable.

### D. – *L'application du règlement comptable*

Lors de l'examen des comptes de l'exercice 2018, la commission avait constaté au regard de la tardiveté de la publication du règlement, de son application à un exercice déjà écoulé et de sa nature (un changement de méthode comptable) que de nombreux partis politiques n'en avaient pas tiré les conséquences. Ainsi, sur 445 comptes au titre de 2018 déposés en 2019, 98 partis politiques avaient déposé des comptes certifiés dont la présentation ou l'établissement n'étaient initialement pas conformes au nouveau règlement comptable. S'y ajoutaient les partis ayant utilisé les modèles de bilan et compte de résultat du nouveau règlement mais qui ne citaient pas en annexe la méthode comptable utilisée voire continuaient de citer l'ancien avis n° 95-02. Enfin, dans 46 cas, les commissaires aux comptes se référaient toujours à l'ancien avis tout en certifiant des comptes dont les méthodes comptables avaient changé.

La situation s'est nettement améliorée pour l'exercice 2019. Sur les 361 contradictoires engagés, seuls 26 concernaient le non-respect des règles d'établissement et de présentation des comptes. Cette forte diminution souligne que les partis ont pour la très grande majorité adopté le nouveau règlement comptable.

La commission a relevé dans le même sens une amélioration des mentions devant figurer en annexe des comptes. Ainsi, une partie non négligeable des comptes 2018 déposés (119 comptes) qui respectaient la présentation prévue par le nouveau règlement omettaient dans leur annexe certaines mentions devant obligatoirement y figurer, et notamment celles relatives aux conditions d'octroi des prêts consentis et des emprunts souscrits expressément prévues par l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988.

Au titre de l'exercice 2019, 10 procédures contradictoires ont été lancées pour des conditions d'octroi des prêts consentis ou des emprunts souscrits non-renseignées en annexe, contre 13 en 2018. Cette diminution traduit qu'une part des anomalies ou descriptions incomplètes dans l'annexe aux comptes ont été corrigées.

L'obligation de tenir une comptabilité selon le nouveau règlement comptable a eu pour conséquence directe d'accroître le nombre des points d'attention de la commission préalables à la publication des comptes des partis et groupements politiques.

Le règlement comptable a, en effet, fortement étoffé l'annexe des comptes d'ensemble en complétant les informations que les partis et groupements politiques doivent y faire figurer. Ces informations constituent autant de points de vérifications supplémentaires pour la commission, à l'image de la mention des états portant sur l'actif immobilisé, les titres de participation, les créances et les dettes, les contributions financières octroyées par et à d'autres partis ou groupements politiques, ou les emprunts souscrits et les prêts octroyés.

Cette obligation a conduit la commission à demander de manière systématique aux partis ou groupements politiques dans les comptes desquels certaines informations étaient manquantes de lui transmettre des comptes corrigés. Concernant les prêts consentis aux partis par des personnes physiques, la commission a demandé, en application de l'article 11-3-1 de la loi du 11 mars 1988 introduit par la loi du 15 septembre 2017, que lui soit adressée la copie des conventions qui ne lui avaient pas été transmises l'année de leur conclusion.

Sur les 361 contradictoires engagés, 91 ont entraîné le dépôt de nouveaux comptes contre 111 en 2018. Cette baisse traduit que les observations figurant dans les lettres de contradictoire envoyées par la commission concernaient fréquemment des points moins substantiels que l'an dernier.

#### E. – Synthèse de la conformité des dépôts

L'obligation faite aux partis par le législateur de déposer leurs comptes au plus tard le 11 septembre 2020 a été rappelée par la commission dans sa circulaire du 27 mai 2020.

La commission interroge, dans le cadre d'une procédure contradictoire, les partis politiques concernés notamment sur les formalités de présentation et d'élaboration des comptes, sur la cohérence générale des comptes, sur la nature et l'origine des fonds perçus par le mandataire ainsi que leurs modalités de perception, sur la clarification du périmètre de certification et sur les informations devant figurer en annexe des comptes (flux financiers entre candidats et formations politiques, état des dettes, conditions d'octroi des emprunts consentis et souscrits, etc.).

A l'issue de ce contradictoire, la commission s'est prononcée sur le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 en ses séances des 23 novembre, 14 décembre 2020, 25 janvier, 15 février, 1<sup>er</sup> mars et 15 mars 2021.

Sont publiés (4) sur le site internet de la commission, **498** comptes déposés (soit 84,5 % au regard du nombre de partis tenus de déposer des comptes).

La liste des partis est jointe en annexe du présent avis.

#### 1. **Comptes non déposés : 93 (soit 15,5 % des formations tenues de déposer des comptes) :**

Cette absence de dépôt a persisté après que la commission a rappelé à ces partis leur obligation de déposer des comptes.

#### 2. **Dépôts conformes : 439 (soit 88 % des comptes déposés) dont :**

– **430** comptes certifiés **sans réserve**.

La norme d'exercice professionnel 700 relative au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification sans réserve lorsque l'audit des comptes qu'il a mis en œuvre lui a permis d'obtenir l'assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit, et qualifiée, par convention, d'assurance raisonnable que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives* ».

**Parmi ces comptes, 385 ont été certifiés sans observations et 45 avec des observations.** Certaines de ces observations signalent la situation sanitaire ou encore le changement de méthodes comptables induit par la mise en conformité avec le nouveau règlement comptable. Quelques-unes portent sur des sujets de fond importants, par exemple, dans un cas, sur l'existence d'une dette élevée à l'égard d'un fournisseur, dans un autre sur les conditions d'octroi des emprunts souscrits, dans d'autres sur le fait que les comptes sont établis dans une optique liquidative.

– **9** comptes certifiés **avec réserve** (5).

Ces réserves sont de portée et de nature très variables. La norme d'exercice professionnel précitée énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour désaccord : lorsqu'il a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ; que les incidences sur les comptes des anomalies significatives sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation : lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ; que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause* ».

#### 3. **Dépôts non conformes : 59 (soit 13 % des comptes déposés) dont :**

– **48** comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes, dont 2 comptes certifiés **avec réserve** et 9 **avec observations, déposés hors délai** après le 11 septembre 2020 ;

- 2 comptes dont la **présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques**, dont 1 déposé hors délai après le 11 septembre 2020 ;
- 9 comptes **non certifiés par un ou deux commissaires aux comptes** dont 2 déposés hors délai après le 11 septembre 2020 et 1 dont la **présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement du 12 octobre 2018 précité**.

#### 4. **Décisions de la commission**

Les décisions de la commission quant à la perte du droit à réduction d'impôt ont été prises à chaque fois au regard des circonstances de l'espèce.

##### **Pour les partis n'ayant pas déposé de comptes, elle a distingué les cas :**

- des partis n'ayant pas répondu et disposant toujours d'un mandataire : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2023** ;
- des partis ayant répondu et dont la réponse n'apportait pas d'explication quant au manquement relevé : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2023** ;
- des partis ayant répondu à la commission et dont la réponse apportait des explications quant au manquement relevé : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2021 ou 31 décembre 2022, selon les particularités des cas concernés**.

##### **Pour les partis ayant déposé des comptes hors délai, la commission a distingué les cas :**

- des partis ayant déposé leurs comptes avec moins d'une semaine de retard, pour lesquels aucune perte du droit à la réduction d'impôt n'a été décidée, étant entendu que ces partis ont en revanche perdu, en raison du non-respect de leurs obligations légales, le droit de financer des partis politiques ou des candidats à des élections ;
- des partis ayant déposé leurs comptes avec plus d'une semaine de retard mais ayant répondu à la commission quant aux raisons du retard du dépôt : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2021** ;
- des partis ayant déposé leurs comptes avec plus d'une semaine de retard et n'ayant pas répondu à la commission quant aux raisons du retard du dépôt : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2022**.

**Pour les partis ayant déposé des comptes non certifiés**, la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2022** (6).

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a introduit à l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 précitée des dispositions créant des sanctions pénales encourues par les dirigeants de partis ou groupements politiques méconnaissant leurs obligations légales. Ainsi, « *le fait pour un dirigeant de droit ou de fait d'un parti ou groupement politique de ne pas déposer les comptes du parti ou groupement qu'il dirige dans les conditions fixées à l'article 11-7 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende* ».

En outre, la commission peut considérer qu'un parti politique respecte ses obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 tout en constatant une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale ou fiscale pour laquelle elle informe le procureur de la République ou les autorités compétentes. La commission peut également informer l'administration fiscale ou Tracfin lorsqu'elle constate des faits susceptibles d'être en relation avec une infraction à la législation fiscale.

A l'issue de l'instruction des comptes d'ensemble de l'exercice 2019, la commission a décidé de transmettre aux parquets compétents des faits concernant 84 formations politiques. 3 cas ont fait l'objet d'un signalement ou d'un complément de signalement auprès des parquets compétents pour des faits susceptibles d'être considérés comme des infractions alors que la commission a constaté le respect des obligations légales des partis politiques concernés.

La commission avait effectué au total 85 signalements au titre de l'exercice 2018, dont 79 aux procureurs de la République. Elle a parfois eu connaissance par les parquets concernés des suites données. Il en ressort à la date de la publication du présent avis que :

- 3 de ces signalements ont fait l'objet d'un classement ;
- 1 de ces signalements a fait l'objet d'un avis d'audience ;
- 15 de ces signalements ont donné lieu à une enquête préliminaire (7).

#### F. – *Données chiffrées brutes concernant les 489 formations ayant déposé des comptes certifiés exploitables (y compris ceux déposés hors délai)*

La commission rappelle qu'elle ne reçoit et donc ne publie que les comptes d'ensemble des formations politiques, alors que les retraitements comptables peuvent être nombreux entre les entités intégrées dans ces comptes d'ensemble. Les partis politiques peuvent, en effet, intégrer dans leurs comptes un grand nombre d'entités de natures différentes (organisations territoriales à objet politique, S.C.I., institut de formation, maison d'édition, imprimerie, etc.). De surcroît, cette intégration porte sur une multitude d'opérations selon des méthodes comptables qui peuvent varier d'un parti à l'autre (intégration des écritures, intégration globale, intégration directe, par palier).

Toute analyse à partir de ces seules données doit donc être menée avec précaution. Dans cette limite, les développements qui suivent présentent des données générales relatives au résultat de l'exercice, à l'évolution générale des charges et des produits ainsi qu'à leur structure, puis à des éléments de l'annexe.

### 1. Evolution générale du résultat

- 216 formations ont connu un exercice déficitaire ;
- 251 un exercice excédentaire ;
- 22 un résultat d'exercice nul.

Parmi les comptes déficitaires, 150 partis ont un déficit qui ne dépasse pas 10 000 euros contre 132 au titre de l'exercice 2018. Quant au montant moyen des déficits, il est d'un peu plus de 50 000 euros contre un peu plus de 36 000 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une comptabilité d'engagement qui tient compte non seulement des produits reçus et des dépenses exécutées au cours de l'exercice, mais également des produits acquis et des charges nées au cours de l'exercice.

### 2. Evolution générale des charges et des produits

Tableau n° 1. – Synthèse de l'évolution générale des dépenses et des produits entre 2013 et 2019

(Montant en euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des produits	199 634 627	190 665 262	196 622 721	209 873 110	209 238 405	217 358 805	<b>217 814 978</b>
Total des charges	192 941 874	193 070 959	191 309 297	185 570 034	222 450 365	165 113 152	<b>204 695 198</b>
Moyenne des charges	488 460	603 347	583 260	528 690	557 520	375 257	<b>418 600</b>
Médiane des charges	13 116	24 385	17 991	19 144	15 932	9 907	<b>12 238</b>

Les exercices 2016 et 2017 ont été marqués par l'élection présidentielle et les élections législatives, période durant laquelle les appels de fonds ont été nombreux. Le montant total des produits reste stable en 2019. Cette particularité s'explique notamment par la perception par le *Parti socialiste* de produits exceptionnels d'un montant de 50,5 millions d'euros en 2018 et correspondant en partie à la vente de son siège situé rue de Solferino, et en 2019 par la perception par *Les Républicains* de produits correspondants à la vente de son siège pour un montant de 46 millions d'euros. Le total des produits de l'ensemble des partis qui ont déposé leurs comptes se situe donc, hors produits exceptionnels, en 2019 comme en 2018, sensiblement en retrait des niveaux des quatre années précédentes.

### 3. La structure des produits

Le décret d'attribution de l'aide publique prévoyait pour 2019 un montant total de 66,16 millions d'euros dont 32,08 millions au titre de la première fraction et 34,07 au titre de la seconde fraction.

Au-delà de l'aide publique budgétaire, l'Etat finance indirectement la vie politique en accordant aux donateurs et cotisants une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % des sommes versées au mandataire d'un parti (y compris les contributions d'élus). Depuis la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011, les versements pris en compte pour le calcul du droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal, dans la limite générale de 20 % du revenu imposable applicable à l'ensemble des dons.

Les cotisations et les dons ne peuvent excéder, hors contributions d'élus, 7 500 euros par personne et par an pour tous partis confondus. La commission vérifie le respect de ces plafonds (8).

Tableau n° 2. – Structure des produits des formations politiques au titre de l'exercice 2019

(Montant en euros)

Exercice 2019	Totaux	%	Médiane	Maximum	Moyenne
Cotisations des adhérents	17 821 844	10,69 %	-	5 910 209	36 520
Contributions des élus	18 403 224	11,04 %	-	6 275 700	37 712
Financement public 2019 (*)	66 200 870	39,70 %	-	22 374 858	66 512
Autres aides publiques	156 720	0,09 %	-	66 141	321
Dons de personnes physiques	23 846 196	14,30 %	4 190	5 587 760	48 765
Dévolutions de l'excédent de comptes de campagne (**)	- 35 770	-0,02 %	-	56 000	- 73
Dévolutions de partis ou groupements politiques	68 636	0,04 %	-	34 360	141
Contributions d'autres formations	7 316 206	4,39 %	-	2 878 956	14 922

<i>Exercice 2019</i>	<b>Totaux</b>	<b>%</b>	<b>Médiane</b>	<b>Maximum</b>	<b>Moyenne</b>
<i>Prestations de services (manifestations et colloques)</i>	7 601 461	4,56 %	-	4 738 214	15 577
<i>Prestations de services aux candidats</i>	5 864 175	3,52 %	-	2 361 950	12 017
<i>Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</i>	8 496 734	5,10 %	-	2 432 862	17 411
<i>Ventes de marchandises, productions vendues (biens et services), production stockée et production immobilisée</i>	9 313 476	5,59 %	-	3 770 448	19 085
<i>Produits des entités non significatives</i>	70 450	0,04 %	-	66 327	144
<i>Autres produits</i>	1 618 336	0,97 %	-	409 175	3 301
<i>Sous-total produits « courants »</i>	166 740 787	100 %			
<i>Produits financiers</i>	1 044 109		-	375 872	428
<i>Produits exceptionnels</i>	50 026 132		-	46 006 734	34 171
<i>Total des produits</i>	217 814 978		14 948	70 464 771	445 429

(\*) Ce chiffre diffère du montant de 66 159 444 euros d'aide publique prévue par le décret d'attribution en raison d'erreurs d'imputation comptable de partis politiques non éligibles à l'aide publique.

(\*\*) Le montant négatif des dévolutions de l'excédent des comptes de campagne s'explique par la régularisation de dévolutions encaissées à tort. Le poste concernant la dévolution est normalement réservé à la dévolution obligatoire de l'excédent d'un compte de campagne lorsque cet excédent ne provient pas de l'apport personnel du candidat mais des dons faits à son profit ou d'apports d'un parti politique, qui n'ont pas été utilisés à l'occasion de la campagne électorale. Cette dévolution peut alors être versée au mandataire d'un parti politique ou à un établissement reconnu d'utilité publique. Son montant est précisé dans la décision de la commission sur le compte de campagne et peut être différent du montant de l'excédent du compte bancaire du mandataire. Ainsi, l'excédent provenant de l'apport personnel du candidat doit être remboursé au candidat (ou aux membres de la liste) ayant effectué l'apport.

#### 4. La répartition des charges

Ni la Constitution, ni la loi ne conditionnent ou ne limitent les dépenses des formations politiques. En outre, ni l'opportunité ni la régularité des dépenses ne relèvent de la compétence de la commission ; en revanche, elles ne doivent pas être contraires à leur objet social, et leur engagement comme leur paiement doivent respecter leurs procédures internes.

Egalement, si les commissaires aux comptes venaient à identifier au cours de leur audit des dépenses constitutives d'irrégularités, ils seraient amenés à les signaler dans une communication *ad hoc* adressée à la plus haute instance dirigeante de la formation politique. Les mêmes commissaires aux comptes apprécient en outre l'étendue et la nature des dispositifs d'audit interne visant à vérifier la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne existantes, ainsi que la réalité, la nature et le montant des dépenses de la formation politique, comptabilisées en charges dans le compte de résultat d'ensemble de la formation politique.

Seuls les partis politiques dont la commission a constaté qu'ils ont déposé des comptes conformément à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ou qui ont déclaré un mandataire financier ou reçu un agrément pour leur association de financement l'année de l'élection peuvent financer les campagnes électorales ; ils peuvent exercer ce droit librement et sans limitation de plafond. Ces financements peuvent prendre la forme d'aides financières directes ou de prêts, assortis ou non d'intérêts. Les formations politiques peuvent également fournir aux candidats des concours en nature ou des prestations contre paiement par le mandataire.

Le plan de comptes prévu par le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité prévoit des comptes spécifiques pour retracer l'intervention financière des partis politiques dans le financement des campagnes électorales. En 2019, le montant des contributions versées aux candidats a été de 6 966 596 euros et celui des prises en charge de dépenses électorales de 4 289 354 euros.

Les versements vers d'autres partis politiques sont également retracés dans les comptes de partis. Ils portent sur un montant total de 9,1 millions d'euros et proviennent de 43 partis politiques contributeurs. La bonne compréhension des postes des charges d'exploitation concernant les versements aux candidats et aux partis suppose de compléter leur lecture par celle des prêts qui figurent au bilan et sont détaillés en annexe aux comptes.

Tableau n° 3. – Structure des charges des formations politiques au titre de l'exercice 2019

(Montant en euros)

<i>Exercice 2019</i>	<b>Totaux</b>	<b>%</b>	<b>Médiane</b>	<b>Maximum</b>	<b>Moyenne</b>
<i>Contributions versées aux candidats</i>	6 966 596	4,27 %	-	2 458 551	14 276
<i>Prises en charge de dépenses électorales</i>	4 289 354	2,63 %	-	1 644 285	8 790
<i>Contributions à des partis ou groupements politiques</i>	9 105 788	5,58 %	-	4 373 464	18 659

<i>Exercice 2019</i>	<b>Totaux</b>	<b>%</b>	<b>Médiane</b>	<b>Maximum</b>	<b>Moyenne</b>
<i>Contributions à des organisations territoriales ou spécialisées du parti</i>	333 005	0,2 %	-	329 357	682
<i>Contributions à d'autres organismes</i>	1 431 261	0,88 %	-	809 762	2 933
<i>Achats de marchandises et variation de stocks</i>	1 151 819	0,71 %	-	655 360	2 360
<i>Congrès, manifestation et université</i>	10 772 658	6,6 %	-	4 565 276	22 075
<i>Communication (presse, publications, télévisions, publicité, sites internet, réseaux sociaux)</i>	9 386 332	5,75 %	-	2 053 651	19 234
<i>Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives</i>	15 361 085	9,41 %	-	3 359 721	31 478
<i>Déplacements, missions et réceptions</i>	10 267 082	6,29 %	219,39	2 000 463	21 039
<i>Honoraires</i>	8 735 174	5,35 %	1516	1 970 991	17 900
<i>Personnels extérieurs</i>	1 213 576	0,74 %	-	771 574	2 487
<i>Autres achats et autres charges externes</i>	29 022 769	17,78 %	1429	5 454 616	59 351
<i>Impôts et taxes</i>	4 828 650	2,96 %	-	1 319 883	9 875
<i>Salaires et traitements</i>	31 283 251	19,16 %	-	6 400 812	64 105
<i>Charges sociales</i>	12 612 307	7,73 %	-	2 835 134	25 845
<i>Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations</i>	3 825 811	2,34 %	-	1 181 507	7 824
<i>Dotations aux dépréciations sur actif circulant</i>	152 686	0,09 %	-	101 496	313
<i>Dotations aux provisions</i>	1 142 505	0,70 %	-	792 035	2 341
<i>Charges des entités non significatives</i>	3 935	0,002 %	-	3 929	8
<i>Autres charges</i>	1 397 941	0,86 %	-	494 647	2 859
<i>Sous-total charges « courantes »</i>	163 233 698	100 %	12 196	31 178 049	333 811
<i>Charges financières</i>	5 594 628	-	-	3 745 567	11 441
<i>Charges exceptionnelles</i>	35 693 230	-	-	32 578 391	72 992
<i>Total des produits</i>	204 695 198	-	-	60 200 524	418 600

### 5. Les prêts et emprunts

Concernant les emprunts et les prêts, la commission vérifie la présence, dans l'annexe des comptes, des montants et conditions d'octroi des emprunts souscrits ou prêts consentis par eux ainsi que l'identité des emprunteurs et des prêteurs. Il en va de même s'agissant des flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral que le nouveau règlement comptable prescrit de distinguer en contributions et prises en charge de frais de campagne d'une part et en prestations de services facturées aux candidats d'autre part, notamment ventilées par catégorie d'élection et type de candidat. On trouvera de plus amples développements sur ces sujets ci-après.

### III. – DONNÉES RELATIVES AUX FORMATIONS POLITIQUES AYANT REÇU LES PRODUITS LES PLUS ÉLEVÉS ET AUX PARTIS ELIGIBLES A L'AIDE PUBLIQUE

L'an dernier, la commission avait présenté un ensemble de données brutes sur les comptes des 13 partis dont les produits étaient supérieurs à 1 500 000 euros. En reprenant ce même seuil, le nombre de partis concernés s'établit à 12 au lieu de 13. Cette liste ne comprend plus le *Nouveau parti anticapitaliste* et le *Parti de Gauche*, mais comporte l'*Union populaire républicaine*. Sont de même présentées les données d'ensemble brutes sur les 35 partis politiques éligibles à l'aide publique.

#### A. – Les 12 partis ayant plus de 1 500 000 euros de produits

##### 1. Les éléments de synthèse

Le tableau suivant récapitule des éléments comptables généraux ressortant des comptes de l'exercice 2019 pour les partis politiques dont les produits ont été supérieurs à 1 500 000 euros.

Tableau n° 4. – *Éléments comptables concernant l'exercice 2019 pour les partis ayant des produits supérieurs à 1 500 000 euros*

(Montant en euros)

Exercice 2019	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des charges	Total des produits	Résultat de l'exercice	Disponibilités	Fonds propres	Total des dettes
LES RÉPUBLICAINS	60 200 524	70 464 771	10 264 247	13 519 810	- 1 121 780	18 930 225
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	31 516 774	30 439 275	-1 077 499	9 072 925	33 671 362	6 162 373
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	23 310 821	28 043 307	4 732 485	4 356 883	8 607 765	2 462 761
PARTI SOCIALISTE	26 186 472	21 554 614	- 4 631 857	21 058 933	41 584 441	10 816 315
RASSEMBLEMENT NATIONAL	10 653 920	10 285 684	- 368 236	1 426 939	-19 468 239	22 923 783
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS (*)	6 801 664	5 753 696	-1 047 968	682 944	365 344	590 326
LA FRANCE INSOUMISE	3 036 348	5 715 327	2 678 979	2 116 433	4 113 661	200 566
MOUVEMENT DÉMOCRATE	3 836 132	4 638 696	802 564	524 889	1 706 245	2 823 209
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	3 669 502	4 429 908	760 406	2 648 476	5 159 495	1 310 887
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	4 381 934	4 419 407	37 473	38 204	31 488	6 716
LUTTE OUVRIÈRE	4 290 743	3 810 904	- 479 839	2 946 163	3 702 706	836 919
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE (*)	2 081 218	1 660 701	- 420 516	274 507	431 052	125 611

(\*) Ne bénéficient pas de l'aide publique.

Ces postes comptables fournissent une vue d'ensemble des comptes de ces partis (l'état des dettes de ces partis est présenté au point 5 ci-dessous). Leur lecture suppose notamment les précautions suivantes :

- un résultat très excédentaire ou déficitaire par rapport aux exercices précédents doit être interprété en tenant compte d'éventuels charges ou produits exceptionnels (par exemple une vente d'immeubles) ;
- des comptes déficitaires amènent à prêter dans la lecture du bilan et de l'annexe une attention accrue aux emprunts éventuellement souscrits ;
- une hausse importante des dettes ne revêt pas la même signification selon le reste de la situation financière, par exemple l'importance de l'actif ou celle des produits.

## 2. Les produits

Pour l'exercice 2019, les 12 formations politiques dont les produits sont supérieurs à 1 500 000 euros concentrent plus de 88 % des produits de la totalité des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés :

Tableau n° 5. – *Classement par ordre décroissant du total des produits pour les partis dont les produits sont supérieurs à 1 500 000 euros*

(Montant en euros)

FORMATION – Exercice 2019	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autres produits (**)
LES RÉPUBLICAINS	70 464 771	1 593 395	2 375 127	12 938 629	3 313 682	50 243 937
	100 %	2 %	3 %	18 %	5 %	71 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	30 439 275	5 910 209	6 275 700	2 128 394	5 587 760	10 537 212
	100 %	19 %	21 %	7 %	18 %	35 %
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	28 043 307	-	302700	22 374 858	1 617 163	3 748 586

FORMATION – Exercice 2019	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autres produits (**)
	100 %	0 %	1 %	80 %	6 %	13 %
PARTI SOCIALISTE	21 554 614	2 721 919	5 354 428	6 122 791	441 072	6 914 404
	100 %	13 %	25 %	28 %	2 %	32 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	10 285 684	1 134 162	929 917	5 172 823	700 179	2 348 603
	100 %	11 %	9 %	50 %	7 %	23 %
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	5 753 696	66 005	154 791	-	56 858	5 476 042
	100 %	1 %	3 %	0 %	1 %	95 %
LA FRANCE INSOUMISE	5 715 327	-	1 007	4 451 878	461 421	801 022
	100 %	0 %	0 %	78 %	8 %	14 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	4 638 696	184 131	46 039	3 879 510	96 090	432 926
	100 %	4 %	1 %	84 %	2 %	9 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	4 429 908	840 144	1 078 227	1 417 185	257 131	837 221
	100 %	19 %	24 %	32 %	6 %	19 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX (*)	4 419 407	-	-	4 419 407	-	-
	100 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %
LUTTE OUVRIÈRE	3 810 904	1 169 014	269	260 494	707 248	1 673 879
	100 %	31 %	0 %	7 %	19 %	44 %
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	1 660 701	834 599	-	-	659 924	166 178
	100 %	50 %	0 %	0 %	40 %	10 %

(\*) L'Union des démocrates, radicaux et libéraux est un parti politique dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de la redistribuer à d'autres partis politiques selon des accords passés avec eux.

(\*\*) Cette colonne comporte tous les autres produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels, par exemple, pour Les Républicains, le produit de la vente de leur siège.

Deux de ces formations ne bénéficiaient pas de l'aide publique en 2019, mais l'une d'elles, l'Union des démocrates et indépendants, a bénéficié de financement en provenance d'un parti percevant une telle aide, l'Union des démocrates, radicaux et libéraux.

### 3. La nature des charges

Le tableau suivant présente le total des charges ainsi que les principaux postes que l'on peut qualifier d'externes : dépenses de propagande et de communication (congrès, manifestation et université, communication), contributions aux candidats et aux autres formations politiques. La dernière colonne regroupe notamment les dépenses de fonctionnement courant.

Tableau n° 6. – Montant des charges pour les partis ayant des ressources supérieures à 1 500 000 euros

(Montant en euros)

FORMATION – Exercice 2019	Total des charges	Congrès, manifestation et université	Communication	Contributions aux candidats	Contributions à des partis politiques	Fonctionnement courant et divers
LES RÉPUBLICAINS	60 200 524	899 197	1 007 538	1 654 785	186 380	57 460 162
	100 %	1 %	2 %	3 %	0 %	95 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	31 516 774	4 565 276	2 053 651	1 294 616	152 537	25 504 345
	100 %	14 %	7 %	4 %	0 %	81 %
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	23 310 821	1 673 702	868 496	1 808 138	22 300	19 806 681
	100 %	7 %	4 %	8 %	0 %	85 %
PARTI SOCIALISTE	26 186 472	112 021	84 160	956 901	208 304	24 909 246

FORMATION – Exercice 2019	Total des charges	Congrès, manifestation et université	Communication	Contributions aux candidats	Contributions à des partis politiques	Fonctionnement courant et divers
	100 %	0 %	0 %	4 %	1 %	95 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	10 653 920	847 689	486 577	-	1 500	9 804 731
	100 %	8 %	5 %	0 %	0 %	92 %
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	6 801 664	83 392	1 897 266	2 458 551	377 000	3 882 721
	100 %	1 %	28 %	36 %	6 %	57 %
LA FRANCE INSOUMISE	3 036 348	181 841	294 791	29 154	220 013	2 605 341
	100 %	6 %	10 %	1 %	7 %	86 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	3 836 132	502 219	170 876	46 893	652 226	2 634 794
	100 %	13 %	4 %	1 %	17 %	69 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	3 669 502	-	-	220 104	3 290	3 446 108
	100 %	0 %	0 %	6 %	0 %	94 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	4 381 934	-	-	-	4 373 464	8 470
	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %
LUTTE OUVRIÈRE	4 290 743	577 293	618 562	194 021	1 656 726	1 862 703
	100 %	13 %	14 %	5 %	39 %	43 %
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	2 081 218	55 761	-	659 284	-	1 366 173
	100 %	3 %	0 %	32 %	0 %	66 %

L'annexe des comptes comporte « les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral » en application de l'article 25 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Le contenu de l'annexe sur ces interventions financières des partis politiques auprès des candidats a été fortement enrichi par le règlement comptable de 2018. Doivent notamment figurer une liste des prêts octroyés à des partis ou des candidats, un état des prestations de services facturées aux candidats ventilées par catégorie d'élection, un état des contributions et des prises en charges de frais de campagne électorale ventilées par catégorie d'élection. La commission s'assure de la cohérence entre le contenu de ces annexes et celui des comptes de campagne. Dans un cas, une discordance a été rectifiée par le parti à la suite d'un échange contradictoire.

5 partis (*Les républicains, Parti communiste français, La république en marche, L'union des démocrates et indépendants* et le *Parti socialiste*) ont apporté à des candidats des contributions d'un montant total de 1 000 000 d'euros ou s'en rapprochant. Pour la compréhension de ce poste, il faut noter que certains partis dont les contributions ont été plus limitées ont, en revanche, consenti des prêts à leurs candidats.

#### 4. Le bilan

Tableau n° 7. – Montants et variation des bilans des exercices 2018 et 2019

(Montant en euros)

Exercice 2019	Total du bilan Exercice 2019	Total du bilan Exercice 2018	Variation
LES RÉPUBLICAINS	20 381 167	46 249 342	- 25 868 175
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	40 151 810	33 915 308	6 236 502
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	11 111 682	7 160 703	3 950 979
PARTI SOCIALISTE	55 172 581	59 602 198	- 4 429 617
RASSEMBLEMENT NATIONAL	4 352 481	5 389 230	- 1 036 749
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	986 886	1 698 139	-711 253
LA FRANCE INSOUMISE	4 317 331	1 718 989	2 598 342
MOUVEMENT DÉMOCRATE	4 566 776	2 330 323	2 236 453
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	6 489 024	5 515 404	973 620

Exercice 2019	Total du bilan Exercice 2019	Total du bilan Exercice 2018	Variation
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	38 204	4	38 200
LUTTE OUVRIÈRE	4 539 625	4 500 811	38 814
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	556 663	1 098 277	- 541 614

La lecture du bilan et de ses évolutions par rapport à l'exercice 2018 doit prendre en compte l'élargissement du périmètre induit par la mise en œuvre progressive du nouveau règlement comptable et décrit dans l'annexe aux comptes de chaque parti.

Le tableau n° 8 présente le montant des dettes à la date de clôture des comptes. Elles représentent 71 % du montant total de l'endettement de tous les partis politiques.

Tableau n° 8. – Montant des dettes à la date de clôture des comptes pour les partis politiques ayant des produits supérieurs à 1 500 000 euros

(Montant en euros)

Exercice 2019	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	Autres emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Dettes envers les candidats	Dettes envers les organisations territoriales et spécialisées	Autres dettes	Produits constatés d'avance
LES RÉPUBLICAINS	18 930 225	13 235 897	300 000	-	2 585 428	1 602 782	31 280	-	1 172 552	2 287
	108 %	70 %	2 %	0 %	14 %	8 %	0 %	0 %	6 %	0 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	6 162 373	1 042 895	62 200	-	1 922 804	1 520 161	-	281 856	1 300 245	32 212
	100 %	17 %	1 %	0 %	31 %	25 %	0 %	5 %	21 %	1 %
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	2 462 761	-	-	-	1 371 395	1 087 024	-	-	4 343	-
	100 %	0 %	0 %	0 %	56 %	44 %	0 %	0 %	0 %	0 %
PARTI SOCIALISTE	10 816 315	3 382 740	-	149 722	1 882 657	1 872 923	-	44 481	3 483 293	500
	100 %	31 %	0 %	1 %	17 %	17 %	0 %	0 %	32 %	0 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	22 923 783	9 291 530	3 149 966	4 633 792	4 265 325	1 266 294	1 154	2 266	313 456	-
	100 %	41 %	14 %	20 %	19 %	6 %	0 %	0 %	1 %	0 %
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	590 326	2 763	-	-	86 369	124 210	-	-	376 984	-
	100 %	0 %	0 %	0 %	15 %	21 %	0 %	0 %	64 %	0 %
LA FRANCE INSOUVERAINE	200 566	-	-	-	108 040	88 897	-	-	3 629	-
	100 %	0 %	0 %	0 %	54 %	44 %	0 %	0 %	2 %	0 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	2 823 209	1 129 310	-	1 210 723	277 842	204 032	-	-	1 302	-
	100 %	40 %	0 %	43 %	10 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	1 310 887	535 006	3 500	-	152 895	237 657	-	-	351 829	30 000
	100 %	41 %	0 %	0 %	12 %	18 %	0 %	0 %	27 %	2 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	6 716	-	-	-	5 916	-	-	-	800	-
	100 %	0 %	0 %	0 %	88 %	0 %	0 %	0 %	12 %	0 %
LUTTE OUVRIÈRE	836 919	-	560 525	-	249 514	8 150	-	-	3 686	15 044

Exercice 2019	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	Autres emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Dettes envers les candidats	Dettes envers les organisations territoriales et spécialisées	Autres dettes	Produits constatés d'avance
	100 %	0 %	67 %	0 %	30 %	1 %	0 %	0 %	0 %	2 %
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	125 611	-	-	-	57 405	68 206	-	-	-	-
	100 %	0 %	0 %	0 %	46 %	54 %	0 %	0 %	0 %	0 %

La structure des dettes d'un parti traduit sa situation financière et peut faire ressortir des points d'attention.

La commission examine l'état des dettes au regard de leurs échéances. Ainsi, en présence d'une dette fournisseur dont l'échéance à moins d'un an ne serait pas respectée, la commission demande des éléments complémentaires au parti concerné afin de s'assurer de la réalité des difficultés. Un constat contraire pourrait signifier que le parti bénéficierait d'un avantage interdit en provenance d'une personne morale.

Lorsque le total des dettes figurant au tableau n°8 est supérieur au total du bilan figurant au tableau n° 7, la situation nette du parti est négative.

*B. – Les 22 partis éligibles à l'aide publique et disposant de moins de 1 500 000 euros de produits*

Pour l'année 2019, le montant total de l'aide publique directe s'est élevé à 66 159 443,61 euros dont 32 083 942,58 euros au titre de la première fraction (compte tenu de la modulation au titre de la parité qui concerne 11 partis et dont le montant total est de 2 251 393,43 euros) et 34 075 501,03 euros au titre de la seconde fraction (11 partis concernés).

Parmi les 35 partis éligibles à l'aide publique, 22 se trouvent en dessous du seuil de 1 500 000 euros de produits (3 partis n'ont pas déposé de comptes à la commission). Parmi ces 22 partis sont compris les 18 partis d'Outre-mer bénéficiant de l'aide publique.

*Tableau n° 9. – Composition des produits des 22 partis éligibles à l'aide publique et disposant de moins de 1 500 000 euros de produits*

(Montant en euros)

Exercice 2019 (*)	Total des produits	Dons des personnes physiques	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Autre
TOTAL	4 612 068	658 016	387 876	292 013	2 921 798	184 640
MOYENNE	209 639	29 909	17 630	13 273	132 809	16 018
MÉDIANE	108 378	11 840	694	842	39 101	4 926
MAXIMUM	1 111 301	281 634	155 876	88 611	705 981	80 922
MINIMUM	100	-	-	-	-	-

(\*) Les montants des lignes maximum et minimum sont propres au parti concerné au sein de l'ensemble des 22 partis.

*Tableau n° 10. – Résultats de l'exercice des 22 partis éligibles à l'aide publique et disposant de moins de 1 500 000 euros de produits*

(Montant en euros)

Exercice 2019 (*)	Produits	Charges	Résultat de l'exercice
TOTAL	4 612 068	4 514 013	98 055
MOYENNE	209 639	205 182	4 457
MÉDIANE	108 378	103 453	821
MAXIMUM	1 111 301	901 441	209 859
MINIMUM	100	474	-154 427

(\*) Les montants des lignes maximum et minimum sont propres au parti concerné au sein de l'ensemble des 22 partis.

Parmi ces 22 partis politiques, 10 présentent un résultat d'exercice déficitaire. Ces 22 partis ont des produits et des charges très nettement inférieurs à ceux des 12 partis ayant des produits supérieurs à 1 500 000 euros.

Sur ces 22 partis, 18 présentent des candidats uniquement Outre-mer. Pour quatre de ces formations, l'aide publique représente la quasi-totalité de leurs produits.

*Tableau n° 11. – Composition des produits des 16 partis présentant des candidats exclusivement outre-mer, éligibles à l'aide publique et qui ont déposé leurs comptes*

(Montant en euros)

Exercice 2019	Total des produits	Total des dons des personnes physiques	Total des cotisations des adhérents	Total des cotisations des élus	Total de l'aide publique	Autre
PARTI PROGRESSISTE MARTINIQUEAIS	367 488	-	24 984	13 390	296 854	32 160
	100 %	0 %	6,8 %	3,6 %	80,8 %	8,8 %

Exercice 2019	Total des produits	Total des dons des personnes physiques	Total des cotisations des adhérents	Total des cotisations des élus	Total de l'aide publique	Autre
CALÉDONIE ENSEMBLE	290 213	31 006	33 602	63 542	111 358	50 705
	100 %	10,7 %	11,6 %	21,9 %	38,4 %	17,5 %
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHII (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	228 524	67 763	-	88 611	66 140	6 010
	100 %	29,7 %	0 %	38,8 %	28,9 %	2,6 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	190 920	56 139	17 787	30 978	80 668	5 348
	100 %	29,4 %	9,3 %	16,2 %	42,3 %	2,8 %
TAPURA HUIRAATIRA (*)	113 185	2 765	3 598	20 866	202 434	-116 478
	100 %	2,4 %	3,2 %	18,4 %	178,9 %	-102,9 %
TAHOERAA HUIRAATIRA	103 571	9 431	964	15 800	35 683	41 693
	100 %	9,1 %	0,9 %	15,3 %	34,5 %	40,3 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	81 102	-	70	-	6 472	74 560
	100 %	0 %	0,1 %	0 %	8 %	91,9 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	55 393	15 001	10 320	16 295	8 851	4 926
	100 %	27,1 %	18,6 %	29,4 %	16 %	8,9 %
ARCHIPEL DEMAIN	40 017	-	-	915	39 102	-
	100 %	0 %	0 %	2,3 %	97,7 %	0 %
CAP SUR L'AVENIR	39 905	-	425	-	39 101	379
	100 %	0 %	1,1 %	0 %	98 %	0,9 %
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	37 152	-	-	-	-	37 152
	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	33 528	22 040	-	-	7 905	3 583
	100 %	65,7 %	0 %	0 %	23,6 %	10,7 %
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	29 116	14 250	2 485	3 831	7 256	1 294
	100 %	48,9 %	8,5 %	13,1 %	24,9 %	4,4 %
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINIQUAIS	16 323	-	-	770	14 397	1 156
	100 %	0 %	0 %	4,7 %	88,2 %	7,1 %
VIVRE RÉUNION	2 841	1 400	-	-	1 441	-
	100 %	49,3 %	0 %	0 %	50,7 %	0 %
PROGRÉS 974	100	-	-	100	-	-
	100 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %

(\*) Le montant négatif des autres produits de Tapura Huiraaatira s'explique par la régularisation d'une dévolution d'un montant de 117 320 euros provenant de l'excédent de comptes de campagne encaissé à tort.

## LA PUBLICATION DES COMPTES

Conformément à la loi du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique, la commission publie, après anonymisation des données à caractère personnel, les comptes de l'exercice 2019 intégralement comme elle l'avait fait pour la première fois au titre de l'exercice 2018. L'objectif poursuivi par le législateur a été que soient rendues accessibles ces données relatives au financement de la vie politique.

Deux facteurs ont retardé la publication des comptes de l'exercice 2019 par rapport au calendrier de l'exercice précédent pour lequel elle était intervenue le 15 février 2020 : la crise sanitaire, qui a conduit les pouvoirs publics à allonger de deux mois et 11 jours le délai habituellement laissé aux partis pour déposer leurs comptes à la

commission, et la mise en état des comptes. Cette dernière se trouve en effet retardée lorsque des informations manquantes ou la présence d'incohérences dans certains des comptes déposés doivent, à la demande de la commission, nécessiter un deuxième dépôt, parfois accompagné d'un nouveau rapport des commissaires aux comptes. Ainsi, les comptes de 135 partis ont fait l'objet d'un deuxième dépôt à la commission entre septembre 2020 et mars 2021. Le décalage de l'adoption de l'avis, soit un mois et demi, est toutefois inférieur à celui de la date-limite de dépôt des comptes par les partis, la commission s'étant attachée à ce qu'il soit le plus réduit possible.

Les comptes publiés sont accompagnés d'un extrait du rapport du ou des commissaires aux comptes lorsque figuraient des réserves ou des observations importantes. Chaque fois qu'elle l'a estimé nécessaire, la commission apporte également une information visant à éclairer la lecture des comptes ou à attirer l'attention sur un aspect des échanges ayant eu lieu durant la période d'examen des comptes.

Le tableau récapitulatif présenté à la suite du présent avis reprend pour chaque parti le sens de la décision et, le cas échéant, la durée des sanctions prévues en plus de l'interdiction de financer un candidat ou un autre parti politique. Les comptes sont disponibles par téléchargement sur le site de la commission. Les données utilisées pour cette publication sont par ailleurs disponibles sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

### FORMATIONS POLITIQUES TENUES DE DÉPOSER DES COMPTES CERTIFIÉS AUPRÈS DE LA CNCCFP AU PLUS TARD LE 11 SEPTEMBRE 2020 AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le tableau récapitulatif ci-après donne les informations suivantes :

- **dénomination des formations politiques** (classées par ordre alphabétique) ;
- **éligibilité à l'aide publique** (au titre des résultats des élections législatives 2017) ;
- **localisation du siège du parti (code postal) ;**
- **décision de la commission relative au respect des obligations légales du parti ;**
- **motif de la décision :**
  - DC : dépôt conforme des comptes ;
  - HD : dépôt hors délai des comptes, après le 11 septembre 2020 ;
  - NC : dépôt non conforme des comptes du fait d'un refus de certification ou de l'absence de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
  - ANC : comptes non établis et/ou présentés conformément au règlement comptable ;
  - AD : absence de dépôt des comptes à la date de la séance de la commission.
- **nature de la certification des commissaires aux comptes :**
  - CO : comptes certifiés avec des observations ;
  - CR : comptes certifiés avec réserve.

Les informations présentes dans le tableau ne tiennent pas compte d'éventuels recours gracieux. Il n'en n'était pas parvenu à la commission au 10 mars 2021. Lorsque la commission modifie sa décision initiale à la suite d'un recours gracieux, mention en sera faite sur son site internet :

- **durée de la privation du bénéfice de l'aide publique :** la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais ne relevait plus de la loi du 11 mars 1988 à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée ;
- **durée de la privation du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts :** la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais ne relevait plus de la loi du 11 mars 1988 à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée.

**ATTENTION :** la durée de la privation du bénéfice de l'aide publique et de la réduction d'impôt qui figure dans le tableau récapitulatif est celle décidée par la commission au titre de l'exercice 2019. Certains partis politiques ayant respecté leurs obligations légales au titre de l'exercice 2019 ont été privés du bénéfice de l'aide publique et du droit à réduction d'impôt pour une durée maximale de 3 ans au titre des exercices précédents, et cette sanction est toujours en vigueur. **Pour disposer de la liste des décisions actualisées de la commission, il convient de se reporter à la liste des partis politiques figurant sur le site internet de la commission.**

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
#NOUSSOMMES	Non	34170	respect	DC	CS		
100 % ASNIERES	Non	92600	respect	DC	CS		
100 % PARIS	Non	75001	respect	DC	CS		
100 % SAVOIE	Non	74410	non-respect	HD	CR		31/12/2021
A GAUCHE, BESOIN D'OPTIMISME	Non	91000	respect	DC	CS		
À NOUS LA DÉMOCRATIE !	Non	75010	respect	DC	CS		
A.G.I.R.	Non	4300	respect	DC	CS		
A2M - ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAJORITE MUNICIPALE, AULNAY RESPECTUEUSE, AULNAY GAGNANTE	Non	93600	respect	DC	CS		
ACTION POPULAIRE DE LA REUNION	Non	97450	respect	DC	CS		
ACTION SAVOIE PREMIERE	Non	73000	respect	DC	CS		
ADECLOR	Non	57000	respect	DC	CS		
ADSAV ! LE PARTI DU PEUPLE BRETON	Non	22000	non-respect	AD			31/12/2022
AGIR AU QUOTIDIEN AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN	Non	91330	respect	DC	CS		
AGIR AUX MUREAUX	Non	78130	respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE	Non	95330	respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR BUSSY	Non	6200	non-respect	AD			sans objet
AGIR ENSEMBLE POUR LES LEVALLOISIENS	Non	92300	respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR VIRY-CHÂTILLON	Non	91170	respect	DC	CO		
AGIR POUR DIJON	Non	21000	respect	DC	CS		
AGIR POUR LE BASSIN MINIER	Non	62420	non-respect	AD			31/12/2023
AGIR POUR LE VÉSINET	Non	78110	respect	DC	CS		
AGIR POUR NOS IDÉES	Non	94100	non-respect	AD			31/12/2023
AGIR, LA DROITE CONSTRUCTIVE	Non	77120	respect	DC	CS		
AIMER ANGERS	Non	49024	respect	DC	CS		
AIMER AVON	Non	77210	non-respect	AD			31/12/2023
AIMER CHARLY	Non	69390	non-respect	AD			31/12/2023
AIMER LA FRANCE	Non	75001	non-respect	AD			sans objet
AIMER NANCY	Non	54000	respect	DC	CO		
ALLIANCE CENTRISTE	Non	75007	non-respect	HD	CS		31/12/2021
ALLIANCE CITOYENNE POUR LA TRANSITION DITE A.C.T.	Non	98809	respect	DC	CS		
ALLIANCE DES CENTRISTES ET INDEPENDANTS REUNIONNAIS	Non	97438	non-respect	AD			31/12/2023

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ALLIANCE ÉCOLOGISTE INDÉPENDANTE	oui	75012	respect	DC	CS		
ALLIANCE POPULAIRE POUR LE CALAISIS	Non	62100	non-respect	HD	CS		31/12/2022
ALLIANCE POUR LA GUADELOUPE	Non	97110	non-respect	AD			31/12/2023
ALLIANCE ROYALE	Non	75008	respect	DC	CO		
ALLIANCE SOLIDAIRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	Non	75008	respect	DC	CS		
ALLONS ENFANTS, LE PARTI DE LA JEUNESSE	Non	92150	respect	DC	CS		
ALTERNANCES PARISIENNES	Non	75004	respect	DC	CS		
ALTERNATIVE DÉMOCRATIE SOCIALISME	Non	87200	respect	DC	CO		
ALTERNATIVES ET AUTOGESTION	Non	81100	non-respect	HD	CO		sans objet
AMBITION, AUDACE ET AVENIR	Non	54700	respect	DC	CS		
AMBITIONS POUR GAP	Non	5000	respect	DC	CS		
AMICALE DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE	Non	95130	respect	DC	CS		
AMITIE PATRIOTIQUE	Non	75005	respect	DC	CS		
ARCHIPEL DEMAIN	oui	97500	respect	DC	CS		
ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS	Non	95100	respect	DC	CS		
ARIAS 94	Non	94310	respect	DC	CS		
ASNIÈRES & VOUS	Non	92600	respect	DC	CS		
ASPM REIMS!	Non	51100	respect	DC	CS		
ASPRES AVENIR	Non	66300	respect	DC	CS		
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	Non	97400	respect	DC	CS		
ASSOCIATION AVEC BENJAMIN GRIVEAUX	Non	75002	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU MOUVEMENT CHANGER LA DONNE	Non	13001	non-respect	AD			sans objet
ASSOCIATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE NICOLAS SARKOZY	Non	75008	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ	Non	32500	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE CEDRIC VILLANI	Non	75014	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE ÉRIC CIOTTI	Non	6300	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES COMMUNISTES UNITAIRES	Non	93200	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES OBJECTEURS DE CROISSANCE	Non	22160	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ASSOCIATION FIERS DE NOTRE VILLAGE, CHARLY 2014	Non	69390	non-respect	AD			sans objet
ASSOCIATION J'AIME NARBONNE	Non	11100	respect	DC	CS		
ASSOCIATION LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUmise	Non	93200	respect	DC	CO		
ASSOCIATION LES ÉLUS ANGERS POUR VOUS	Non	49100	respect	DC	CS		
ASSOCIATION PARIS 15	Non	75015	non-respect	HD	CO		sans objet
ASSOCIATION POLITIQUE "DESSINONS ENSEMBLE LE MANS DE DEMAIN"	Non	72000	respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA DÉMOCRATIE L'ÉCOLOGIE ET LA SOLIDARITÉ	Non	38000	respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CANDIDATURE DE MARTINE AUBRY AUX PRIMAIRES OUVERTES PAR LE PARTI SOCIALISTE POUR LA DÉSIGNATION À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2012	Non	75005	non-respect	HD	CS		sans objet
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE VILLEFONTAINE	Non	38090	non-respect	AD			31/12/2021
AUDACE-CITOYENNE	Non	75001	non-respect	AD			sans objet
AUDETE BM	Non	75116	respect	DC	CS		
AVEC BLM	Non	75008	respect	DC	CS		
AVEC FLORENCE PORTELLI	Non	95150	respect	DC	CS		
AVEC VOUS POUR MAGNY	Non	95420	respect	DC	CS		
AVEC VOUS, POUR VOUS	Non	38200	respect	DC	CS		
AVENIR MARSEILLE 11-12	Non	13006	respect	DC	CS		
AVENIR SAINT JULIEN	Non	10800	respect	DC	CS		
AVENIR SAINT JULIEN DEMAIN	Non	10800	respect	DC	CS		
AVENIR SOCIAL-DÉMOCRATE ÉCOLOGISTE	Non	92150	respect	DC	CS		
BAGNOLET AGIR	Non	93170	respect	DC	CS		
BASSIN A CŒUR	Non	33120	respect	DC	CS		
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	Non	97210	non-respect	HD	CS		31/12/2022
BIEN COMMUN POUR GENTILLY	Non	94250	respect	DC	CS		
BORDEAUX ÉVOLUTION	Non	33000	respect	DC	CO		
BORDEAUX MAINTENANT !	Non	33000	respect	DC	CS		
BORDS DE MARNE INITIATIVES	Non	94100	respect	DC	CS		
BOUGEONS-NOUS	Non	38400	respect	DC	CS		
BREIZH EUROPA	Non	35000	non-respect	HD + ANC	CS		31/12/2021
BRINDAS AVEC VOUS	Non	69126	non-respect	HD	CO		31/12/2021
CAISSE CLAIRE	Non	44400	non-respect	AD			sans objet

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
CALÉDONIE ENSEMBLE	oui	98807	respect	DC	CS		
CAP 21 - LE RASSEMBLEMENT CITOYEN	Non	75008	respect	DC	CO		
CAP SUR L'AVENIR	oui	97500	respect	DC	CS		
CAP SUR L'AVENIR 13	Non	13005	respect	DC	CS		
CAR CHÂTEAUDUN ACTIONS RENOUVEAU	Non	28200	non-respect	AD			sans objet
CAUDEBEC C'EST VOUS	Non	76320	non-respect	AD			31/12/2023
CELLES ET CEUX	Non	31400	respect	DC	CO		
CENTRE HUMANISTE EUROPÉEN	Non	93000	respect	DC	CS		
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS	Non	75008	respect	DC	CS		
CERCLE DE RÉFLEXION ET D'ACTION LOUIS PHILIBERT	Non	13003	respect	DC	CS		
CHAMBERY AUTREMENT	Non	73000	respect	DC	CO		
CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY	Non	95150	respect	DC	CS		
CHANGEONS VAUJOURS	Non	93410	non-respect	AD			sans objet
CHANGEONS VILLEURBANNE	Non	69100	respect	DC	CS		
CHATENAY MALABRY À PLEINE VIE	Non	92290	respect	DC	CS		
CHOISIR PARIS	Non	75007	respect	DC	CS		
CIPPA	Non	97113	respect	DC	CS		
CITOYENNETÉ ET TERRITOIRES	Non	95870	respect	DC	CS		
CITOYENS	Non	93270	respect	DC	CS		
CITOYENS DE LA RÉUNION EN ACTION (CREA)	Non	97419	non-respect	HD	CS		31/12/2021
CITOYENS INDIGNÉS DU 94	Non	94320	non-respect	AD			31/12/2023
CIVITAS	Non	53290	non-respect	HD	CS		
CLAPIERS DURABLE ET PARTICIPATIF	Non	34830	non-respect	AD			31/12/2023
CLERMONT 2020 AVEC JEAN-PIERRE BRENAS	Non	63000	non-respect	HD	CS		31/12/2021
COLLECTIF DES INKORUPTIBLES	Non	97139	non-respect	AD			31/12/2023
COLLECTIF ENGAGÉ ET RESPONSABLE POUR LA FERTÉ - SAINT-AUBIN	non	45240	non-respect	HD	CS		31/12/2021
COMITÉ DE SOUTIEN À PATRICK BOBET	Non	33110	respect	DC	CS		
COMITÉ DES CITOYENS MONTREUILLOIS	Non	93100	respect	DC	CS		
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES INDÉPENDANTS ET PATRIOTES	Non	75008	respect	DC	CS		
CONFÉDÉRATION POUR L'HOMME, L'ANIMAL ET LA PLANÈTE	Non	75009	non-respect	AD			sans objet

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
CONFLANS EN AVANT!	Non	78700	respect	DC	CS		
CONNECTÉ-E-S	Non	75011	non-respect	AD			sans objet
CONVERGENCES-GILLES CARREZ	Non	94170	respect	DC	CO		
CORSICA LIBERA	Non	20200	respect	DC	CS		
COTELEC	Non	92210	respect	DC	CO		
COURBAVENIR	Non	92400	non-respect	AD			sans objet
CREIL AMBITIONS PARTAGEES 2020	Non	60100	non-respect	HD	CS		31/12/2021
CRÉTEIL VOTRE VILLE	Non	94000	non-respect	AD			31/12/2023
DANS L'ACTION	Non	1100	respect	DC	CS		
DE L'OXYGÈNE POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	95290	respect	DC	CS		
DEBOUT LA France	oui	91330	respect	DC	CO		
DECIDEMOS	Non	75009	non-respect	HD	CS		31/12/2021
DÉCINES C'EST VOUS	Non	69150	respect	DC	CS		
DEMAIN AUTREMENT POUR VOUS	Non	75016	respect	DC	CS		
DEMAIN EN COMMUN	Non	75001	respect	DC	CS		
DEMAIN EN MOUVEMENT	Non	77120	respect	DC	CS		
DEMAIN LA RÉUNION	Non	97440	non-respect	NC			sans objet
DÉMOCRATES EN SEINE	Non	92110	non-respect	AD			31/12/2023
DEMORUN	Non	97410	respect	DC	CS		
DES CITOYENS POUR GRENOBLE	Non	38100	respect	DC	CS		
DIALOGUE & INITIATIVE	Non	75007	respect	DC	CO		
DIGNITATIS EUROPA	Non	75015	respect	DC	CS		
DISSIDENCE FRANÇAISE	Non	76570	respect	DC	CS		
DRAGUIGNAN POUR TOUS	Non	83300	respect	DC	CS		
DROIT AU CŒUR AVEC HERVÉ MARITON	Non	26400	respect	DC	CS		
DROITE SOCIALE RÉUNIONNAISE	Non	97400	respect	DC	CS		
DROITELIB	Non	75017	respect	DC	CS		
DUNKERQUE EN MOUVEMENT	non	59140	respect	DC	CS		
DYNAMIQUE CITOYENNE	Non	93170	non-respect	AD			31/12/2023
ÉCLOSION DÉMOCRATIQUE	Non	27340	non-respect	AD			sans objet
ÉCOLOGISTES !	Non	44300	non-respect	HD	CS		
ÉCOUTER POUR AGIR	Non	92140	respect	DC	CS		
ÉCRIVONS UNE NOUVELLE PAGE (E.N.P)	Non	97200	non-respect	AD			31/12/2023
EN AVANT LE 13E	Non	75103	non-respect	AD			31/12/2023

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ÉNERGIE POUR METZ	Non	57050	non-respect	HD	CS		31/12/2021
ÉNERGIES CITOYENNES LORIENT	Non	56100	respect	DC	CS		
ENGAGÉS POUR LYON AVEC UNE AMBITION NOUVELLE	Non	69002	non-respect	AD			31/12/2023
ENSEMBLE	Non	76150	respect	DC	CS		
ENSEMBLE	Non	93000	respect	DC	CS		
ENSEMBLE	Non	71200	respect	DC	CS		
ENSEMBLE AVEC GRÉGOIRE DE LASTEYRIE	Non	91120	respect	DC	CS		
ENSEMBLE IMAGINONS DEMAIN	Non	6000	non-respect	AD			sans objet
ENSEMBLE POUR COLOMIERS	Non	31772	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR GONESSE	Non	95501	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA FRANCE	Non	38230	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE	Non	13400	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LE CAMBRÉSIS	Non	59341	non-respect	HD	CO		sans objet
ENSEMBLE POUR LES YVELINES	Non	78200	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR L'EURE	Non	27000	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LYON	Non	69009	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR NOGENT	Non	94130	respect	DC	CS		
ENSEMBLE, CROSNE, ENCORE ET TOUJOURS	Non	91560	respect	DC	CS		
ENSEMBLE, MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE DE GAUCHE ÉCOLOGISTE ET SOLIDAIRE	Non	93170	respect	DC	CS		
ENVOL - UNE ENERGIE NOUVELLE POUR LE VAL D'OISE	Non	95320	non-respect	AD			31/12/2023
ESPLANADE	Non	57000	respect	DC	CO		
ESPRIT BORDEAUX	Non	33000	respect	DC	CS		
EUROPE DÉMOCRATIE ESPÉRANTO FRANCE	Non	75016	respect	DC	CS		
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	oui	93100	respect	DC	CS		
EUSKAL HERRIA BAI	Non	64100	respect	DC	CO		
EVOLU'TOURS	Non	37000	non-respect	AD			31/12/2023
FAÇONNONS VÉLIZY POUR L'AVENIR	Non	78140	respect	DC	CS		
FEMU A CORSICA	Non	20200	respect	DC	CS		
FIERS D'ÊTRE RÉMOIS	non	51100	respect	DC	CS		
FONSORBÈS CITOYENNETÉ	Non	31470	respect	DC	CS		
FONTENAY-AUX-ROSES AVENIR	Non	92260	respect	DC	CS		
FORCE EUROPÉENNE DÉMOCRATE	Non	93000	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
FORCE RÉPUBLICAINE	Non	75006	respect	DC	CS		
FORCES MARTINIQUAISES DE PROGRÈS	Non	97200	respect	DC	CS		
FORUM DÉMOCRATIQUE	Non	67000	respect	DC	CS		
FORUM EUROPÉEN MASSIF CENTRAL - CENTRE FRANCE	Non	63000	non-respect	HD	CS		
FORUM RÉPUBLICAIN	Non	75010	respect	DC	CS		
FRANCE DÉMOCRATIE	Non	69008	respect	DC	CS		
FRANCE ÉCOLOGIE	Non	92190	respect	DC	CS		
FRONT LIBÉRÉ	Non	78660	respect	DC	CO		
GAUCHE ANTICAPITALISTE	Non	75020	respect	DC	CS		
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE	Non	75010	respect	DC	CS		
GAUCHE RÉFORMATRICE	Non	18000	non-respect	AD			31/12/2023
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	Non	75012	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION CHALON	Non	71100	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE	Non	79500	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ENGAGEMENT	Non	13004	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION RILLIEUX-GÉNÉRATION RENOUVEAU	Non	69140	respect	DC	CO		
GÉNÉRATION SOLIDAIRE WE PARTY	Non	97150	non-respect	AD			31/12/2023
GÉNÉRATION.S	Non	75011	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONFRANCE.FR	Non	75015	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS ALLAUCH	Non	13190	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS ASNIERES	Non	92600	non-respect	AD			sans objet
GÉNÉRATIONS GRAND ANGOULÈME	Non	16000	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS VERNON, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR NOTRE VILLE !	Non	27202	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS.NC	Non	98807	respect	DC	CS		
GRENOBLE EST À VOUS	Non	38100	respect	DC	CS		
GRENOBLE HORIZON 2020 (GH.2020)	Non	38000	respect	DC	CS		
GROUPE POLITIQUE L'AVENIR ENSEMBLE	Non	47004	respect	DC	CS		
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	oui	97430	respect	DC	CO		
GUADELOUPE UNIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE	Non	97170	respect	DC	CR		
GUYANE RASSEMBLEMENT	Non	97300	respect	DC	CS		
HEXAGONE	Non	22130	non-respect	AD			31/12/2023

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
HORIZON POUR VOUS	Non	95630	non-respect	AD			31/12/2023
IDÉES-FORCE	Non	92350	respect	DC	CS		
IDENTITÉ ET RÉPUBLIQUE	Non	97435	respect	DC	CS		
INDÉPENDANTS DE LA France DE METROPOLE ET D'OUTRE-MER	Non	49300	respect	DC	CS		
INITIATIVES BRON METROPOLE	Non	69500	respect	DC	CS		
J'AIME GISORS	Non	27140	respect	DC	CS		
J'AIME LE 7ème	Non	75007	respect	DC	CS		
LA BOÎTE À IDÉES	Non	75009	respect	DC	CS		
LA COOPÉRATIVE SOCIALE,ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE	Non	67000	respect	DC	CS		
LA COURNEUVE ENSEMBLE !	Non	93120	respect	DC	CS		
LA DROITE POPULAIRE - LA FRANCE EN TÊTE	Non	75017	respect	DC	CS		30/06/2021
LA DROITE RURALE	Non	64000	respect	DC	CS		
LA DROITE SOCIALE	Non	43000	respect	DC	CO		
LA FORCE DU 13	Non	13002	respect	DC	CS		
LA FRANCE AUDACIEUSE	Non	75008	respect	DC	CS		
LA FRANCE DEMAIN	Non	89000	respect	DC	CS		
LA FRANCE EN MARCHÉ	Non	92200	respect	DC	CO		
LA FRANCE EN MOUVEMENT	Non	75017	non-respect	HD	CS		31/12/2021
LA FRANCE EN MOUVEMENT	oui	40330	non-respect	AD		31/12/2023	31/12/2023
LA France INSOUmise	oui	91300	respect	DC	CS		
LA France JUSTE	Non	62520	respect	DC	CS		
LA France QUI OSE	oui	75003	respect	DC	CR		
LA GAUCHE MODERNE	Non	75001	respect	DC	CS		
LA GAUCHE PATRIOTE	Non	16240	respect	DC	CS		
LA LIGUE DES CITOYENS DE FRANCE	Non	88560	non-respect	HD	CR		sans objet
LA MANIF POUR TOUS	Non	75015	non-respect	AD			31/12/2023
LA MANUFACTURE	Non	2100	respect	DC	CR		
LA MANUFACTURE DES IDÉES	Non	42000	respect	DC	CS		
LA PAROLE AU PEUPLE	Non	76000	respect	DC	CS		
LA PARTIE	Non	69230	non-respect	AD			sans objet
LA POLITIQUE AUTREMENT	Non	97424	non-respect	AD			31/12/2023
LA RELÈVE	Non	97441	non-respect	AD			31/12/2023
LA RELÈVE CITOYENNE	Non	94270	respect	DC	CR		
LA RELÈVE RÉPUBLICAINE	Non	95720	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN - ARGENTEUIL EN COMMUN	Non	95100	respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	oui	75002	respect	DC	CS		
LA RESTAURATION NATIONALE	Non	75008	respect	DC	CS		
LA RÉUNION, EN AVANT	Non	97442	respect	DC	CS		
LA VOIX DE LA RÉUNION	Non	97441	respect	DC	CS		
L'ALLIANCE RÉGIONALE	Non	59139	respect	DC	CS		
L'ALTERNATIVE CITOYENNE	Non	34130	non-respect	ANC	CS		31/12/2021
LAPRIMAIRE.ORG	Non	75003	non-respect	HD	CO		31/12/2021
L'AVANT-GARDE	Non	75002	non-respect	HD	CS		31/12/2021
L'AVENIR DE CHILLY-MAZARIN	Non	91380	respect	DC	CS		
L'AVENIR ENSEMBLE	Non	28600	non-respect	HD	CS		31/12/2021
LE 12 <sup>ème</sup> EN ACTION	Non	75012	respect	DC	CS		
LE BEFFROI	Non	27000	respect	DC	CS		
LE BON SENS EN PUISAYE	Non	77400	non-respect	HD	CS		31/12/2021
LE CENTRE POUR LA FRANCE	Non	75007	respect	DC	CS		
LE CERCLE DES AMIS DE JÉRÔME VIAUD	Non	6130	respect	DC	CS		
LE CERCLE DU COTENTIN	Non	50100	respect	DC	CS		
LE DIALOGUE CITOYEN	Non	75116	non-respect	AD			31/12/2023
LE GRAND PARIS DES CITOYENS	Non	75013	respect	DC	CS		
LE GROUPE DE RÉFLEXION POUR L'AVENIR ET L'UNITÉ (LE G.R.A.U)	Non	30240	respect	DC	CO		
LE KREMLIN-BICÊTRE EN AVANT	Non	94270	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT	Non	97417	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	Non	64075	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT DES SCARABEES	Non	22220	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	Non	72000	respect	DC	CS		
LE PARTI CITOYEN POUR LES ANIMAUX	Non	75012	respect	DC	CS		
LE PARTI DE LA FRANCE	Non	78860	respect	DC	CO		
LE PARTI DÉMOCRATE	Non	83600	non-respect	AD			sans objet
LE PÔLE DES RÉFORMATEURS	Non	75018	non-respect	HD	CS		31/12/2022
LE PRINTEMPS MARSEILLAIS	Non	13001	respect	DC	CS		
LE PROJET FRANCE	Non	75010	respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	oui	98845	respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LE RASSEMBLEMENT (LES AMIS DE CHRISTIAN ESTROSI)	Non	6000	respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT POUR LA NEUVIÈME	Non	75015	respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT POUR LE BASSIN MINIER	Non	71300	non-respect	NC			sans objet
LE TRÈFLE-LES NOUVEAUX ÉCOLOGISTES-HOMME NATURE ANIMAUX	Non	13006	respect	DC	CS		
LE VÉSINET NOTRE VILLE	Non	78110	non-respect	AD			sans objet
LE XII SOLIDAIRE	Non	75012	respect	DC	CO		
LES AMIS DE GUILLAUME PELTIER	Non	41200	non-respect	HD	CS		31/12/2021
LES AMIS DE JULIEN POLAT	Non	38430	respect	DC	CS		
LES AMIS DE LIONEL ROYER-PERREAUT	Non	13008	respect	DC	CS		
LES AMIS DE MARTINE VASSAL	Non	13008	respect	DC	CS		
LES AMIS DE RICHARD MALLIÉ	Non	13120	respect	DC	CS		
LES AMIS DE YANNICK MOREAU	Non	85340	respect	DC	CS		
LES AMIS D'ENGUERRAND DELANNOY	Non	86500	respect	DC	CO		
LES AMIS DU MAIRE DE NICE	Non	6300	respect	DC	CS		
LES AMOUREUX DE LA France	Non	91330	respect	DC	CS		
LES ANDELYS PASSIONNÉMENT	Non	27700	respect	DC	CS		
LES CENTRISTES	Non	75007	respect	DC	CS		
LES CITOYENS	Non	59480	respect	DC	CS		
LES COMMETTANTS	Non	31240	respect	DC	CO		
LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RENOVATION 38	Non	38240	respect	DC	CS		
LES ÉTOILES DÉMOCRATE	Non	59000	non-respect	AD			31/12/2023
LES GILETS JAUNES	Non	88170	non-respect	AD			31/12/2023
LES IDÉES.FR	Non	75008	respect	DC	CS		
LES NATIONALISTES	Non	75013	non-respect	AD			31/12/2023
LES OUBLIES DE L'EUROPE - ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES ET INDÉPENDANTS	Non	75015	non-respect	NC + ANC			sans objet
LES PATRIOTES	Non	75327	respect	DC	CS		
LES POPULAIRES	Non	75009	non-respect	AD			31/12/2023
LES RADICAUX DE GAUCHE	Non	75013	respect	DC	CS		
LES RÉPUBLICAINS	oui	75015	respect	DC	CS		
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA France	oui	98800	respect	DC	CS		
L'ESSONNE AVEC VOUS	Non	91230	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
L'EURE D'AGIR	Non	27000	non-respect	AD			sans objet
LEVALLOIS D'AVENIR	Non	92300	respect	DC	CS		
L'ÉVEIL OCÉANIE (LE'O)	Non	98890	respect	DC	CS		
LIBÉRONS LE POTENTIEL DE VITRY-SUR-SEINE	Non	94400	respect	DC	CS		
LIBERONS PARIS	Non	75010	non-respect	AD			31/12/2023
LIBERTÉ ET PROGRÈS	Non	90800	respect	DC	CS		
LIBRES !	Non	78140	respect	DC	CS		
LIGUE COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE	Non	93100	non-respect	NC			sans objet
LIGUE DU SUD	Non	84100	respect	DC	CS		
L'UNION POUR LES LORIENTAIS	Non	56100	non-respect	HD	CS		31/12/2021
LUTTE OUVRIÈRE	oui	93500	respect	DC	CO		
LYON DIVERS DROITE	Non	69002	respect	DC	CS		
MAIZIÈRES ENSEMBLE	Non	57280	respect	DC	CO		
MARSEILLE 21	Non	13008	respect	DC	CS		
MARSEILLE AVANT TOUT	Non	13007	respect	DC	CS		
MARTINIQUE GAGNANTE	Non	97220	non-respect	AD			31/12/2023
MARZA METROPOLE	Non	13620	non-respect	NC			sans objet
MASSY POUR VOUS	Non	91300	respect	DC	CS		
METZ ALTERNANCE 2020	Non	57000	respect	DC	CO		
METZ AU CŒUR-LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	Non	57000	non-respect	HD	CO		31/12/2021
METZ MOSELLE 2020	Non	57140	respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A FRESNES	Non	94260	respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A TASSIN LA DEMI-LUNE	Non	69160	respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Non	77130	respect	DC	CS		
MOBILISÉS POUR LE TARN ET GARONNE	Non	82200	respect	DC	CS		
MON PARTI C'EST JOUE LES TOURS	Non	37300	respect	DC	CS		
MONTAUBAN EN MARCHÉ	Non	82000	respect	DC	CS		
MORBIHAN EN MOUVEMENT	Non	56370	respect	DC	CS		
MORBIHAN EN TRANSITION	Non	56460	non-respect	AD			31/12/2023
MOUVEMENT ALTERNATIF CITOYEN (MAC OU/ET MOUVEMENT AC)	Non	83500	non-respect	AD			sans objet
MOUVEMENT CITOYEN RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS	Non	62300	respect	DC	CS		
MOUVEMENT CLÉROCRATIQUE	Non	26120	non-respect	AD			31/12/2023

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
MOUVEMENT DÉMOCRATE	oui	75007	respect	DC	CS		
MOUVEMENT DÉMOCRATIE ALSACIENNE	Non	67300	non-respect	AD			31/12/2023
MOUVEMENT DES PROGRESSISTES	Non	75006	respect	DC	CS		
MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	Non	59139	respect	DC	CS		
MOUVEMENT HOMMES-ANIMAUX-NATURE	Non	6000	respect	DC	CS		
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINICAI	oui	97211	respect	DC	CS		
MOUVEMENT LIBÉRAL POPULAIRE	Non	97200	respect	DC	CS		
MOUVEMENT NATIONAL RÉPUBLICAIN	Non	93161	respect	DC	CS		
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	oui	98897	respect	DC	CS		
MOUVEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE MAYOTTE	Non	97615	non-respect	AD			31/12/2023
MOUVEMENT POUR LE MÂCONNAIS - PASSIONNEMENT	Non	71000	respect	DC	CS		
MOUVEMENT RADICAL (SOCIAL LIBÉRAL)	Non	75001	respect	DC	CS		
MOUVEMENT RÉPUBLICAIN ET CITOYEN	Non	75012	respect	DC	CR		
MOUVEMENTS ET CITOYENS POUR UNE DÉMOCRATIE RÉELLE	Non	75003	non-respect	AD			31/12/2023
NANCY 2020	Non	54000	respect	DC	CS		
NANCY VILLE HUMAINE	Non	54000	non-respect	AD			sans objet
NANCY'NOV	Non	54000	non-respect	AD			31/12/2023
NANTERRE ENSEMBLE	Non	92000	respect	DC	CR		
NO OE E TE NUNA'A	Non	98713	non-respect	HD	CO		sans objet
NOGENT DÉMOCRATIE	Non	94130	non-respect	AD			31/12/2023
NOISY VRAIMENT TOUT SIMPLEMENT	Non	93160	respect	DC	CS		
NORMANDIE AVENIR	Non	76330	respect	DC	CS		
NOTRE France	Non	75006	respect	DC	CS		
NOTRE SAINT-DENIS	Non	93200	respect	DC	CS		
NOUS SOMMES LA MÉTROPOLE	Non	69570	respect	DC	CS		
NOUS, SPINALIENS !	Non	88000	respect	DC	CS		
NOUVEAU CAP LYON MÉTROPOLE	Non	69006	non-respect	HD	CS		31/12/2021
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE	Non	93100	respect	DC	CO		
NOUVEL ÉLAN "POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE"	Non	49100	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
NOUVEL ÉLAN RAPHAËLOIS	Non	83700	non-respect	AD			sans objet
NOUVELLE AMBITION LISIEUX PAYS D'AUGE	Non	14140	respect	DC	CS		
NOUVELLE DONNE	Non	75011	respect	DC	CS		
NOUVELLE ÉNERGIE	Non	6400	respect	DC	CS		
NOUVELLE FORCE DE GUYANE	Non	97300	respect	DC	CS		
OBJECTIF France	Non	75002	respect	DC	CS		
OBJECTIF LYON	Non	69001	respect	DC	CO		
OBJECTIF RÉUNION	Non	97430	respect	DC	CS		
OSER LA FRANCE	Non	84200	respect	DC	CS		
OSEZ MARSEILLE	Non	13008	respect	DC	CS		
OSONS ANDRÉSY !	Non	78570	respect	DC	CS		
OXYGÈNE	Non	92110	respect	DC	CS		
PALaiseau A VENIR	Non	91120	respect	DC	CS		
PARIS AVENIR	Non	75003	respect	DC	CS		
PARIS EN COMMUN	Non	75018	respect	DC	CS		
PARIS FACILE, PARIS POUR TOUS	Non	75014	respect	DC	CO		
PARIS POUR LES PARISIEN(NE)S	Non	75006	respect	DC	CS		
PARISIENNES, PARISIENS	Non	75015	respect	DC	CS		
PARTI ANIMALISTE	oui	44160	respect	DC	CS		
PARTI BRETON	Non	56100	respect	DC	CS		
PARTI CHRÉTIEN-DÉMOCRATE	Non	78511	respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	oui	75940	respect	DC	CR + CO		
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPEËN	Non	97169	non-respect	AD			31/12/2023
PARTI COMMUNISTE MARTINIQUEAIS	Non	97200	respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	oui	97420	respect	DC	CO		
PARTI COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE DE France	Non	75018	respect	DC	CO		
PARTI DE GAUCHE	Non	75018	respect	DC	CS		
PARTI DE LA DÉMONDIALISATION	Non	29240	respect	DC	CS		
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	Non	97240	respect	DC	CS		
PARTI D'UNION POUR L'AVENIR DE MANTES-LA-JOLIE	Non	78200	respect	DC	CS		
PARTI ÉGALITÉ JUSTICE	Non	67210	non-respect	AD			31/12/2023
PARTI GRAND-CHARMONT AUTREMENT	Non	25200	respect	DC	CS		
PARTI LIBÉRAL RÉPUBLICAIN	Non	59320	respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
PARTI LORRAIN	Non	57420	respect	DC	CS		
PARTI OUVRIER INDÉPENDANT DÉMOCRATIQUE	Non	93100	respect	DC	CS		
PARTI PIRATE	Non	75003	respect	DC	CS		
PARTI POUR LA LIBÉRATION DE LA MARTINIQUE	Non	97200	respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEËN	Non	97110	respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	oui	97200	respect	DC	CS		
PARTI RADICAL	Non	75001	respect	DC	CS		
PARTI RADICAL DE GAUCHE	oui	75007	respect	DC	CS		
PARTI RÉPUBLICAIN SOLIDARISTE-FORCES LAÏQUES	Non	95100	non-respect	HD	CS		31/12/2021
PARTI RÉVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES	Non	75014	respect	DC	CS		
PARTI SOCIALISTE	oui	94200	respect	DC	CR + CO		
PARTI SOCIALISTE DE GAUCHE	Non	93200	non-respect	HD	CS		31/12/2021
PARTI SOCIALISTE GUADELOUPEËN	Non	97129	non-respect	AD			31/12/2023
PARTI SOCIALISTE GUYANAIS	Non	97300	non-respect	AD			31/12/2023
PARTICIPATION CITOYENNE	Non	69007	non-respect	HD	CS		31/12/2021
PARTIT OCCITAN	Non	11000	respect	DC	CS		
PARTITU DI A NAZIONE CORSA	Non	20000	respect	DC	CS		
PASSIONNÉMENT MARSEILLAIS	Non	13008	non-respect	HD	CS		31/12/2021
PASSIONNÉMENT ROSNY	Non	93110	non-respect	AD			31/12/2021
PER L'AVVENE	Non	20213	respect	DC	CS		
PERSPECTIVES ET ACTIONS	Non	16000	respect	DC	CS		
PERSPECTIVES LYON ET MÉTROPOLE	Non	69003	respect	DC	CS		
PESSAC AVENIR	Non	33600	respect	DC	CS		
PEUPLE AU POUVOIR	Non	91800	non-respect	AD			sans objet
PÉYI GUYANE	Non	97300	non-respect	HD	CS		31/12/2022
PÉYI-A	Non	97200	respect	DC	CS		
PICARDIE DEBOUT !	Non	80000	respect	DC	CS		
PLACE PUBLIQUE	Non	75019	respect	DC	CS		
PLATEFORME BZH	Non	29850	respect	DC	CS		
PLUS BELLE L'HAÏ ENSEMBLE	Non	94240	respect	DC	CS		
POISSY DE TOUTES NOS FORCES	Non	78300	respect	DC	CS		
POLITICOL	Non	92700	respect	DC	CS		
POSITIVE	Non	66000	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
POSSESSION NOUT'FIERTÉ	Non	97419	non-respect	AD			31/12/2023
POUR COURDIMANCHE	Non	95800	respect	DC	CS		
POUR DIJON	Non	21000	respect	DC	CS		
POUR LA BAULE-ESCOUBLAC	Non	44500	respect	DC	CS		
POUR LA BRETAGNE !	Non	29870	respect	DC	CO		
POUR LA RÉUNION	Non	97460	respect	DC	CS		
POUR LE 5E ARRONDISSEMENT	Non	75005	respect	DC	CS		
POUR L'ISÈRE	Non	38940	respect	DC	CS		
POUR MARSEILLE 2014	Non	13001	non-respect	HD	CS		sans objet
POUR MULHOUSE	Non	68100	respect	DC	CS		
POUR NANTES	Non	44300	respect	DC	CS		
POUR SAINT-JEAN D'ILLAC	Non	33127	respect	DC	CS		
POUR TOULOUSE	Non	31100	respect	DC	CS		
POUR UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE	Non	25000	respect	DC	CS		
POUR VOUS POUR ALBI	Non	81000	respect	DC	CS		
PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE	Non	69005	respect	DC	CS		
PROGRÈS 974	oui	97480	non-respect	HD	CS	31/12/2021	
PROGRÈS ET CITOYENNETÉ	Non	75017	non-respect	HD	CS		
PROMELEC	Non	92210	respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE POUR LA MARTINIQUE	Non	97200	non-respect	HD	CO		sans objet
RASSEMBLEMENT DES ASNIÉROIS INDÉPENDANT, SOLIDAIRES ET OUVERTS	Non	92600	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DES CONTRIBUABLES FRANÇAIS	Non	27130	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DES ÉCOLOGISTES POUR LE VIVANT	Non	75014	respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT DES SENIORS ET DES RETRAITES R.S.R.	Non	68000	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLEMENT NATIONAL	oui	92000	respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR JOUÉ	Non	37300	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLEMENT POUR LA CALÉDONIE	Non	98845	non-respect	HD	CS		sans objet
RASSEMBLEMENT POUR LA FRANCE	Non	59200	non-respect	HD	CO		31/12/2022
RASSEMBLEMENT POUR LA RÉUNION	Non	97460	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE DE FRANCE	Non	54200	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR L'ES-SONNE	Non	91150	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
RASSEMBLEMENT POUR LEVAL-LOIS	Non	92300	respect	DC	CR		
RASSEMBLEMENT POUR METZ	Non	57050	non-respect	AD			31/12/2023
RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN	Non	6400	non-respect	AD			31/12/2023
RASSEMBLEMENT RESPECT RÉUNION RRR	Non	97400	non-respect	HD + NC			sans objet
RASSEMBLER LA GAUCHE AVEC LIENEMANN	Non	75019	non-respect	HD	CS		sans objet
RASSEMBLER OUISTREHAM	Non	14150	respect	DC	CS		
RASSEMBLER POUR AGIR	Non	95260	respect	DC	CS		
RASSEMBLÉS POUR BEAUMONT	Non	95260	respect	DC	CS		
REBÂTIR LA France	Non	92600	respect	DC	CO		
RÉCONCILIATION NATIONALE	Non	58250	non-respect	AD			31/12/2023
RECONQUÊTE PARIS ET 18ème	Non	75018	respect	DC	CS		
REFLAIXION	Non	13100	respect	DC	CS		
REFONDATION	Non	75015	respect	DC	CS		
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	oui	22000	respect	DC	CS		
RENAISSANCE À GAUCHE	Non	54220	respect	DC	CS		
RENAISSANCE DÉMOSTHÈNE	Non	37290	non-respect	AD			sans objet
RENNES ALTERNANCE 2020	Non	35000	respect	DC	CS		
RENOUVELLEMENT POLITIQUE ET DIVERSITÉ CITOYENNE	Non	38080	respect	DC	CS		
RÉPONDRE À GAUCHE AVEC FRANÇOIS HOLLANDE	Non	75015	non-respect	HD	CS		sans objet
RÉPUBLICAINS CALÉDONIENS	Non	98857	respect	DC	CS		
RÉSEAU CITOYEN DE GRENOBLE	Non	38000	respect	DC	CS		
RÉSISTONS !	Non	75008	respect	DC	CS		
RE-SO ENERGIES NOUVELLES	Non	75002	non-respect	AD			sans objet
RÉUNION Avenir UNE AMBITION POUR LA RÉUNION DANS LA FRANCE	Non	97438	respect	DC	CS		
RÉ-UNIR	Non	97417	non-respect	AD			sans objet
RÉUSSIR CAEN, ENSEMBLE	Non	14000	respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE EN PÉRIGORD	Non	24200	respect	DC	CS		
REUSSIR L'AVENIR AVEC ROBIN PRETOT	Non	13800	respect	DC	CS		
REZÉ CITOYENNE	non	44400	respect	DC	CS		
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	oui	97412	respect	DC	CS		
RIVE DROITE, RIVE GAUCHE, TOULOUSE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE	Non	31000	non-respect	AD			sans objet

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
RM3-RENNES MÉTROPOLE EN MOUVEMENT, MAINTENANT !	Non	35760	respect	DC	CS		
ROANNE PASSIONNÉMENT	Non	42300	respect	DC	CO		
ROSPORDEN-KERNÉVEL-CITÉ D'AVENIR	Non	29140	respect	DC	CO		
ROUBAIX AVENIR	Non	59100	respect	DC	CS		
ROUGE BANLIEUE, LES PRODUCTEURS DE VILLE EN SEINE-SAINT-DENIS	Non	93600	respect	DC	CS		
S.I.E.L. - SOUVERAINETÉ, IDENTITÉ ET LIBERTÉ	Non	75749	non-respect	AD			31/12/2023
SAINT-MAUR AVENIR	Non	94210	respect	DC	CS		
SAINT-OUEN-L'AUMONE, UNE VILLE QUI AVANCE	Non	95310	respect	DC	CO		
SAINT-PRIEST MÉTROPOLE	Non	69800	respect	DC	CS		
SAINT-VALLIER AVEC VOUS	Non	71230	non-respect	NC			31/12/2022
SAVOIE D'AUJOURD'HUI	Non	73000	respect	DC	CS		
SAVOIE PLUS LOIN	Non	73200	respect	DC	CS		
SEIZÂME PARIS GAGNANT	Non	75116	respect	DC	CS		
SENS COMMUN	Non	75015	respect	DC	CS		
SERVIR	Non	93400	respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE GAUCHE ALTERNATIVE	Non	75011	respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS	Non	92114	respect	DC	CO		
SOUTIEN À ALAIN RAVANELLO	Non	83570	non-respect	HD	CO		sans objet
SOYONS APT !	Non	84400	respect	DC	CS		
SOYONS MARSEILLE POSITIVE	Non	13007	respect	DC	CS		
STRASBOURG L'ENGAGÉE	Non	67000	respect	DC	CS		
SUCY EN MOUVEMENT	Non	94370	respect	DC	CS		
SURESNES J'AIME MA VILLE	Non	92150	respect	DC	CS		
TAHOERAA HUIRAATIRA	oui	98713	respect	DC	CO		
TAPURA HUIRAATIRA	oui	98713	respect	DC	CS		
TARBES 2020	Non	65000	respect	DC	CS		
TAU HOTURAU	oui	98714	non-respect	AD		31/12/2023	31/12/2023
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHI (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	oui	98716	respect	DC	CS		
TE ORA API O PORINETIA	Non	98713	respect	DC	CS		
TERRITOIRES 44	Non	44320	non-respect	HD	CS		31/12/2021
TERRITOIRES EN MOUVEMENT	Non	92200	respect	DC	CS		
TOULOUSE GARONNE	Non	31170	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
TOULOUSE IDÉES NEUVES	Non	31000	respect	DC	CS		
TOURAINÉ AUDACE	Non	37210	non-respect	HD	CS		
TOUS ROCHELAIS	Non	17000	respect	DC	CS		
UN AVENIR POUR CHÂTILLON	Non	92320	respect	DC	CS		
UN CŒUR POUR ÉRAGNY	Non	95610	respect	DC	CS		
UN NOUVEL AVENIR POUR VILLE-DIEU	Non	36320	respect	DC	CS		
UNE ENERGIE POUR LE 8EME	Non	75008	non-respect	AD			31/12/2023
UNE NOUVELLE VOIX POUR L'ILE-DE-FRANCE	Non	94300	respect	DC	CS		
UNE RÉGION D'AVANCE	Non	44000	respect	DC	CS		
UNION DE LA GAUCHE SOCIALISTE REPUBLICAINE ET CITOYENNE D'OCCITANIE - UGSRD D'OCCITANIE	Non	31400	respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE	Non	44000	respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE POUR LA LIBERTÉ ÉGALITÉ ET FRATERNITÉ	Non	75116	respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES	Non	75007	non-respect	AD			31/12/2023
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	Non	75015	respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	oui	75015	respect	DC	CS		
UNION DES FORCES CITOYENNES ET RÉPUBLICAINES	Non	31100	respect	DC	CS		
UNION DES FRANÇAIS DU MONDE	Non	11180	non-respect	AD			01/01/2023
UNION DES RÉPUBLICAINS	Non	92250	non-respect	AD			31/12/2022
UNION DES RÉPUBLICAINS DE PROGRÈS	Non	89600	non-respect	AD			sans objet
UNION DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS	Non	94200	non-respect	AD			31/12/2023
UNION ÉLARGIE DES SENIORS	Non	67037	respect	DC	CS		
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	Non	75012	respect	DC	CS		
UNION POUR CHATILLON	Non	92320	respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉFENSE ET L'AVENIR DU 16EME	Non	75016	respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉMOCRATIE	Non	97150	respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE	Non	75007	respect	DC	CS		
UNION POUR LA FRANCE	Non	75007	respect	DC	CS		
UNION POUR L'AVENIR DU XVIÈME SUD	Non	75016	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
UNION POUR LE VAL-D'OISE	Non	95300	respect	DC	CS		
UNION POUR SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	Non	44230	respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE DE DROITE	Non	6580	respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTI-ONS COMMUNAUTAIRES	Non	13008	respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE LORRAINE	Non	57070	respect	DC	CS		
UNIR NOS FORCES POUR NOS VILLES	Non	91260	respect	DC	CS		
UNIS POUR AGIR SAINT-GER-MAIN-EN-LAYE FOURQUEUX	Non	78100	non-respect	HD + NC			sans objet
UNIS POUR ALFORTVILLE	Non	94140	non-respect	AD			sans objet
UNIS POUR SERVIR	Non	75010	respect	DC	CS		
UNSER LAND	Non	68190	respect	DC	CS		
UNSO 94	Non	94310	non-respect	AD			sans objet
V	Non	75013	non-respect	NC			sans objet
V.A.L VIVRE AUTREMENT LOCA-LEMENT	Non	59100	respect	DC	CS		
VALEUR ABSOLUE	Non	95240	non-respect	AD			sans objet
VIENNE AVENIR	Non	86000	respect	DC	CS		
VILLEJUIF AVEC FRANCK LE BOHELLEC	Non	94800	respect	DC	CS		
VILLENEUVE PASSION	Non	47300	non-respect	AD			31/12/2023
VILLETANEUSE AUTREMENT	Non	93430	non-respect	AD			31/12/2023
VISION 13	Non	75013	respect	DC	CS		
VIVONS VERNAISON	Non	69390	non-respect	HD	CS		31/12/2021
VIVRE À SCEAUX	Non	92330	respect	DC	CS		
VIVRE À SCHOELCHER	Non	97233	respect	DC	CS		
VIVRE ENSEMBLE POUR LE TARN	Non	81500	respect	DC	CS		
VIVRE FIGEAC ET SON TERRI-TOIRE	Non	46100	respect	DC	CS		
VIVRE LA RÉUNION	oui	97430	respect	DC	CS		
VOLONTAIRES POUR STRAS-BOURG	Non	67000	respect	DC	CS		
VOLT FRANCE	Non	75007	non-respect	HD	CS		31/12/2021
VRAIMENT SOCIAL, VRAIMENT LIBÉRAL	Non	94260	respect	DC	CS		
WALWARI	oui	97310	non-respect	AD		31/12/2023	31/12/2023

(1) Avis n° 2011-21 rendu par le H3C en application de l'article R. 821-6 du code de commerce sur une saisine portant sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les partis et groupements politiques.

(2) Les associations recevant des fonds publics sont normalement soumises aux vérifications de leurs comptes et de leur gestion par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Par exception, la loi du 11 mars 1988 prévoit que les partis politiques ne sont pas soumis à ces contrôles.

(3) CE 9 juin 2010, 3 Assoc. Cap sur l'avenir 13, req. n° 327423.

(4) Rappel des statistiques au titre de l'exercice 2018 :

445 comptes sur **533** avaient été publiés (soit 83 %) :

4 413 dépôts conformes (dont **9** certifications assorties de réserves) ;

32 dépôts non conformes (**30** comptes pour dépôt hors délai dont **5** comptes non certifiés et **2** comptes certifiés par un commissaire aux comptes dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques dont **1** déposé hors délai) ;

88 comptes n'avaient pas été déposés (soit 17 %).

(5) Les réserves ne précisent pas s'il s'agit de limitation ou de désaccord.

(6) Au titre de l'exercice 2019, la commission n'a pas eu à constater le non-respect des obligations légales d'un parti politique au motif que le commissaire aux comptes ait refusé de certifier les comptes.

(7) A la date de publication de l'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2018, la commission avait indiqué avoir reçu les informations suivantes sur les signalements qu'elle avait effectués à propos des comptes 2017 : 30 de ces signalements font l'objet d'une enquête préliminaire ; 10 ont fait l'objet d'un classement et 2 dirigeants de formations politiques ont fait l'objet d'un rappel à la loi.

(8) Les vérifications effectuées en 2020 n'ont mené à aucun signalement, soit que les dépassements étaient trop faibles soit qu'une régularisation a eu lieu.